

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 avril 2018

La séance est ouverte à 18h15

Remarque: un problème technique est survenu lors du vote électronique du point 46.1. 35 Conseillers auraient dû voter: 28 ont voté oui, les 7 autres ont probablement été victimes du problème technique et leur vote n'a pas été comptabilisé.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre,

Echevins:

Mmes A. Barzin, S. Scailquin; MM. T. Auspert,
B. Guillitte, A. Gavroy, L. Gennart (à partir du point art.99)

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, F. Collard (sauf pour le point 46.1), V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, G. Carpiaux (à partir du point 5), P. Mathieu, C. Capelle (sauf pour le point 46.1) (cdH)

M. X Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 6 et jusqu'au art.99); MM. E. Mievis (à partir du point 46.1)(MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand (jusqu'au point art.99), A. Hubinon, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes G. Grovonijs (à partir du point 46.2), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 46.2); MM. O. Anselme, J. Damilot (à partir du point 5), M. Deheneffe (sauf pour le point 46.1), F. Martin, A. Piret (à partir du point 6 et jusqu'au point art.99), C. Pirot, F. Seumojs (sauf pour le point 46.1), K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 6)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint f.f.

Excusés:

Mme P. Grandchamps, Echevine
M. B. Sohler, Echevin
MM. J. Etienne et P. Mailleux, Conseillers communaux cdH
MM. D. Lhoste et E. Nahon, Conseillers communaux MR
Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2: 27 oui, 2 non et 1 abstention

Point 30: oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et PS et non M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants

ORDRE DU JOUR

Liste des présences	1
Votes	2
DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2018	5
SECRETARIAT GENERAL	6
2. Représentation: Jambes 2000 - remplacement.....	6
3. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement	7
4. Assemblées générales: IMIO	8
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE.....	10
PROPRETE PUBLIQUE	10
5. Déchets: mise à disposition de sacs-poubelle.....	10
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	12
VOIRIE	12
6. Grognon, site Confluence: parking - fouilles - convention	12
7. Jambes, rue Comognes de Jambes: excédent du domaine public - aliénation ...	16
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	17
8. Rue d'Arquet: création de deux emplacements pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	17
9. Square Arthur Masson: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	18
10. Rue Henri Lecocq: suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	19
11. Boulevard Frère Orban, rue Bord de l'Eau: emplacements pour cars - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	19
12. Rue Julien Colson: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	20
13. Bouge, place Sainte-Marguerite: création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	21
14. Flawinne, rue Marcel Héron: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	22
15. Naninne, rue des Bugranes: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	22
16. Saint-Servais, rue Muzet: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	23
17. Saint-Servais, rue Victor Cornet : suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	24
MOBILITE	25
18. Plan communal cyclable: subventions - retrait du règlement.....	25
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	26
COHESION SOCIALE	26
19. Conseil Consultatif Communal des Aînés: composition - modification.....	26
20. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel.....	26

21. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention	26
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	27
ENSEIGNEMENT	27
22. Enseignement fondamental: règles complémentaires de la Copaloc	27
23. Petite Enfance: réseau BébéBus	28
SPORTS	28
24. Subsidés "Projets sportifs"	28
CULTURE	30
25. Sponsoring: Ethias - convention.....	30
26. Dépôt d'oeuvre d'art: convention-type.....	32
27. Prêt d'oeuvre d'art: convention-type.....	33
28. Subsidés aux associations culturelles.....	33
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	35
URBANISME	35
29. Analyse des règlements de bâtisse.....	35
REGIE FONCIERE	37
30. Jambes, rue des Frênes, 17: vente d'un immeuble - Projet d'acte	37
31. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°239	
32. Jambes, rue du Sart-Hulet: création d'une servitude.....	40
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	41
33. Statut pécuniaire: modification	41
SERVICE DU PERSONNEL	45
34. Titres-repas: règlement - renouvellement.....	45
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	45
35. ECETIA: cession de parts	45
BUDGET ET PLAN DE GESTION	47
36. Piscine de St-Servais: rénovation - demande d'une aide exceptionnelle CRAC - tranche 2018 - 5ème tranche	47
ENTITES CONSOLIDEES	48
37. ASBL "Maison de la Laïcité François Bovesse Namur": comptes 2016 - contrôle de l'utilisation de la subvention	48
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	49
38. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2017	49
39. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2017	50
40. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2017.....	51
41. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2017	53
42. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2017	55
RECETTES ORDINAIRES.....	56
43. Règlements exécutoires	56
44. PARF: tarification	56
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	59
LOGISTIQUE.....	59
45. Acquisition de matériel électrique et de modules décoratifs destinés aux fêtes de fin d'année: projet.....	59
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	60
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	60
46. Commissariat d'Hastedon: marché de service relatif à la maintenance des infrastructures techniques - projet	60
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS	62
46.1. "Motion : Namur - Ville Hospitalière Responsable, Accueillante et Ouverte " (Mmes E. Tillieux, A. Oger, B. Baland et M. X. Gérard Chefs de groupes PS, cdH, Ecolo et MR)	62
46.2. "Création d'un abri de jour pour les SDF?" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante).....	69
46.3. "L'accueil de jour à Namur" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)	77
46.4. "L'accueil des enfants à l'école de Bouge Moulin-à-vent" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	77
CORPS DE SECURITE.....	Erreur ! Signet non défini.

ZONE DE POLICE.....	Erreur ! Signet non défini.
47. Personnel: mobilité - désignation 1	Erreur ! Signet non défini.
48. Personnel: mobilité - désignations 2	Erreur ! Signet non défini.
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	Erreur ! Signet non défini.
ENSEIGNEMENT	Erreur ! Signet non défini.
49. Enseignement fondamental: désignations temporaires: ratification.....	Erreur ! Signet non défini.
50. Enseignement fondamental: désignation 1	Erreur ! Signet non défini.
51. Enseignement fondamental: évaluation d'un directeur définitif.....	Erreur ! Signet non défini.
52. Enseignement fondamental: évaluation d'une directrice.....	Erreur ! Signet non défini.
53. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 1....	Erreur ! Signet non défini.
54. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 2....	Erreur ! Signet non défini.
55. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 3....	Erreur ! Signet non défini.
56. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 4....	Erreur ! Signet non défini.
57. Enseignement fondamental: mise en disponibilité 5....	Erreur ! Signet non défini.
58. Enseignement fondamental: nomination 1	Erreur ! Signet non défini.
59. Enseignement fondamental: nomination 2	Erreur ! Signet non défini.
60. Enseignement fondamental: nomination 3	Erreur ! Signet non défini.
61. Enseignement fondamental: nomination 4	Erreur ! Signet non défini.
62. Enseignement fondamental: nomination 5	Erreur ! Signet non défini.
63. Enseignement fondamental: nomination 6	Erreur ! Signet non défini.
64. Enseignement fondamental: nomination 7	Erreur ! Signet non défini.
65. Enseignement fondamental: nomination 8	Erreur ! Signet non défini.
66. Enseignement fondamental: nomination définitive d'une directrice.....	Erreur ! Signet non défini.
67. Enseignement fondamental: démission.....	Erreur ! Signet non défini.
68. Ecole industrielle: désignations temporaires - ratification.....	Erreur ! Signet non défini.
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	Erreur ! Signet non défini.
URBANISME	Erreur ! Signet non défini.
69. Autorisation d'ester en justice 1	Erreur ! Signet non défini.
70. Autorisation d'ester en justice 2	Erreur ! Signet non défini.
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	Erreur ! Signet non défini.
SERVICE DU PERSONNEL	Erreur ! Signet non défini.
71. Activité en cumul 1.....	Erreur ! Signet non défini.
72. Activité en cumul 2.....	Erreur ! Signet non défini.
73. Activité en cumul 3.....	Erreur ! Signet non défini.
74. Activité en cumul 4.....	Erreur ! Signet non défini.
75. Activité en cumul 5.....	Erreur ! Signet non défini.
76. Activité en cumul 6.....	Erreur ! Signet non défini.
77. Personnel d'entretien: activité en cumul.....	Erreur ! Signet non défini.
78. Prolongation de stage 1	Erreur ! Signet non défini.
79. Prolongation de stage 2	Erreur ! Signet non défini.
80. Nominations à titre définitif.....	Erreur ! Signet non défini.
81. Agent statutaire: fonction d'encadrement 1	Erreur ! Signet non défini.
82. Agent statutaire: fonction d'encadrement 2	Erreur ! Signet non défini.
83. Mise à la retraite 1	Erreur ! Signet non défini.
84. Mise à la retraite 2	Erreur ! Signet non défini.
85. Mise à la retraite 3	Erreur ! Signet non défini.
86. Mise à la retraite 4	Erreur ! Signet non défini.
87. Pension de survie	Erreur ! Signet non défini.
88. Chef de division A3 spécifique: promotion et allocation pour fonction supérieure.....	Erreur ! Signet non défini.

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il m'a été demandé d'excuser l'absence ce soir de Madame Grandchamps, de Monsieur Etienne et de Monsieur Mailleux.

Monsieur Sohier et Monsieur Gennart nous rejoindront avec du retard.

Je suis heureux de saluer le retour en fonction de ce que leur santé leur permet à cette séance de Mesdames Oger et Baland, que l'on a grand plaisir à retrouver, en espérant que ce plaisir ne fasse que se multiplier dans les mois à venir.

Je salue également les uns et les autres qui sont membres du public. Il y a beaucoup de jeunesse ce soir, c'est très chouette. Espérons qu'ils aient l'occasion de découvrir le vécu d'un Conseil communal avec plaisir.

Etant arrivé un peu en retard, je n'ai pas eu l'occasion de saluer chacun, donc je fais un salut général à toutes et tous.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui doivent être excusées?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste pour vous préciser que certaines arriveront avec le retard traditionnel du jeudi et des embouteillages de Bruxelles.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Renier est quand même excusée?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame Renier est excusée. Sans surprise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sans surprise effectivement. Pas d'autres annonces? Parfait.

Je vous rappelle que vous devrez voter pour le point 2 à l'aide du bulletin de vote qui se trouve d'ores et déjà sur vos bancs. Il y a également deux délibérations modifiées qui vous ont été transmises, elles portent les numéros 2 et 20.

Voilà. Je vous propose alors, après ces communications de service, de rentrer dans le vif du sujet de notre Conseil communal qui, il est vrai, a un ordre du jour plus léger qu'à l'accoutumée. On ne s'en plaindra pas. Ce n'est pas toujours nécessairement représentatif. Je le dis à l'attention de nos observateurs du jour.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 22 mars 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le procès-verbal de la précédente séance. Il n'appelle pas de remarque? Si, Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Monsieur le Bourgmestre,

A l'occasion de l'adoption du pv, je voudrais rappeler les règles élémentaires de respect lorsque l'on évoque des personnes en séance publique. J'évoque le point relatif au plan Hiver de la séance du Conseil communal précédent.

Je trouve que manque de respect décrédibilise notre assemblée toute entière. En tout cas, moi je l'ai ressenti comme cela et j'aimerais que cela soit rappelé à tout le monde.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

L'intéressé que vous visez n'est pas présent. J'imagine que, de toute manière, cela reviendra à ses oreilles.

Après, est-ce irrespectueux de ne pas partager la conviction d'une expression publique d'une

tierce personne? Je pars du principe que, si elle s'exprime publiquement, cela ne doit pas être une grande surprise que l'on puisse évoquer en Conseil les propos qu'elle a pu tenir. Après, les qualificatifs que les uns et les autres y ont adjoints, ne sont que de leur propre responsabilité.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voulais juste embrayer sur les propos de ma collègue en regrettant – mais je l'ai déjà fait lors du précédent Conseil – les propos qui ont été tenus. Je vous l'accorde, ils n'engagent que celui qui les annonce mais le problème c'est qu'il pourrait y avoir, sur l'utilisation de ce genre de dérive, une infraction au Code de la Démocratie locale. Je pense qu'à un moment donné, il faudrait être, dans votre chef Monsieur le Bourgmestre, attentif à ne pas dérapier sur ce genre de situation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'entends bien l'émotion que les uns et les autres partagent avec plus ou moins de sincérité mais je n'ai pas le sentiment qu'il y ait eu dépassement qui nécessiterait d'activer des dispositifs du Code de la Démocratie locale.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

2. Représentation: Jambes 2000 - remplacement

Vu sa délibération du 22 mars 2018 décidant comme suit la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Jambes 2000 :

- M. Samuel Racanelli;
- un représentant du groupe PS à désigner;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer les mandats;

Vu l'article 4 des statuts de l'asbl Jambes 2000 portant notamment que l'assemblée générale est constituée des membres ;

Attendu que lesdits statuts en son article 7 prévoient que 2 mandats d'administrateurs sont réservés aux représentants de la Ville de Namur et présentés à l'assemblée générale par le Conseil communal de la Ville ;

Attendu que la qualité de membre de l'assemblée générale est nécessaire pour être désigné au sein du conseil d'administration;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme, ce qui donne la répartition suivant :

- cdH : 1
- PS : 1;

Attendu que le groupe cdH avait cédé son mandat au sein de ces instances à M. Samuel Racanelli;

Considérant que la Ville a fait ajouter spécifiquement à l'article 3 des conventions qui la lie aux Maisons de jeunes que "l'Association devra respecter la neutralité et le pluralisme culturel, religieux et politique que ça soit au niveau des activités, de l'utilisation des locaux ou de la publication de l'information";

Considérant la situation difficile rencontrée à la Maison des Jeunes et l'urgence de disposer d'une assemblée générale et d'un Conseil d'administration complets;

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'urgence à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme en remplacement de Mme Nermin Kumanova;

Vu le mail du 28 mars 2018 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, par lequel elle sollicite:

- le remplacement de Mme Nermin Kumanova par M. Julien Devos;
- la transmission de cette proposition de désignation à la Maison des Jeunes;

Sur proposition du Collège du 29 mars 2018,

Au scrutin secret,

Décide de désigner M. Julien Devos en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Jambes 2000 et de proposer au conseil d'administration de cette asbl de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Mme Nermin Kumanova.

3. Représentation: Centre Culturel Régional Namurois - remplacement

Revu sa délibération du 16 novembre 2017 relative à la désignation de M. Claude Elen en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.C.R.N.) et proposant à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Nicolas Yernaux, démissionnaire.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération précitée, à savoir que dans le 1^{er} paragraphe la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Culturel Régional Namurois (C.C.R.N.) n'est pas correcte;

Attendu qu'il y a lieu de la corriger comme suit:

- pour le cdH:
 - M. Patrick Bisciari
 - M. Thierry Cheffert
 - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
 - M. Nicolas Yernaux
 - Mme Malika Ben Brahim
 - M. Robert Bourgeois
- pour le MR:
 - M. Xavier Gérard
 - M. Hervé Poncin
- pour Ecolo: Philippe Noël

Sur proposition du Collège du 12 avril 2018,

- pour le cdH:
 - M. Patrick Bisciari
 - M. Thierry Cheffert
 - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS:
 - M. Claude Elen
 - Mme Malika Ben Brahim
 - M. Robert Bourgeois
- pour le MR:
 - M. Xavier Gérard
 - M. Hervé Poncin
- pour Ecolo: Philippe Noël

4. Assemblées générales: IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au jeudi 07 juin 2018;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à ces assemblées générales par courrier reçu le 10 avril 2018;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
 - Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
 - Présentation et approbation des comptes 2017,
 - Décharge aux administrateurs,
 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- Assemblée générale extraordinaire:
 - Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales,
 - Règles de rémunération,
 - Renouvellement du conseil d'administration;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois

l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 dans les locaux d'IMIO;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:
 - Baudouin Sohier;
 - Patrick Mailloux;
- pour le PS:
 - Marc Deheneffe;
 - François Seumois;
- pour le MR:
 - Dimitri Lhoste,

Sur la proposition du Collège du 12 avril 2018,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 07 juin 2018 de l'intercommunale IMIO, soit:
 - Assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration,
 - Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes,
 - Présentation et approbation des comptes 2017,
 - Décharge aux administrateurs,
 - Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
 - Assemblée générale extraordinaire:
 - Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales,
 - Règles de rémunération,
 - Renouvellement du conseil d'administration;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

5. Déchets: mise à disposition de sacs-poubelle

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce que cela appelle des remarques? Oui, Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Bonsoir à tout le monde.

J'avais une question, puisque l'on parle de mise à disposition de sacs poubelle à l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Il est vrai que cela fait plusieurs semaines qu'il y a des problèmes d'approvisionnement des sacs poubelle, surtout les grands formats.

Je voulais savoir ce qui expliquait cela. Si j'ai bien compris, il y a eu un problème de changement de fournisseurs. J'entends bien que cela relève aussi du BEP mais dans quelle mesure peut-on prévenir ou au moins réduire les désagréments liés à cette relative pénurie?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur l'Echevin de la Propreté publique, Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Madame la Conseillère,

Pour rappel, ce point 5 concerne les sacs blancs communaux mis à disposition des différents organismes paracommunaux et non les sacs beiges qui sont la part contributive, incitative des citoyens dans le coût de la gestion de leurs déchets.

Donc ce n'est pas le BEP qui est concerné.

Ici, suite à un nouveau marché public qui a été lancé fin de l'année 2017, au terme du précédent marché, nous avons un nouveau fournisseur d'origine hollandaise.

Nous avons veillé, pour assurer la transition, à informer les différents commerces qui vendent nos sacs de se prémunir en passant une commande suffisante.

Cela n'a malheureusement pas été fait par tous et nous le regrettons.

Néanmoins, une première livraison dans les commerces a bien été effectuée en mars de cette année par ce nouveau fournisseur mais apparemment, la demande a dépassé l'offre, surtout pour les sacs de 60 litres.

J'ai été interpellé par plusieurs d'entre vous du Conseil, je pense que c'était Marc Deheneffe qui m'avait interpellé au départ et Khalid Tory comme d'autres, sur ce fait. On a renseigné, sur notre site Internet, les magasins où étaient encore disponibles les sacs des deux volumes 30 et 60 litres.

Notons qu'il restait dans certains commerces des sacs de 30 litres et que deux sacs de 30 litres sont au même prix qu'un sac de 60 litres. C'est peut-être une anecdote mais ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Si vous additionnez les deux volumes, vous obtenez le même prix. Donc il n'y a pas vraiment péril en la demeure, il n'y a pas vraiment un manque de sacs ou de manière de pouvoir évacuer ces déchets pour les citoyens.

Nous avons contacté la société ce matin. Elle assure refaire une livraison dans les commerces à partir de ce mercredi 2 mai, donc juste le lendemain du congé.

Il faut aussi faire le distinguo entre les petits et les gros commerces. En effet, les gros commerces sont livrés directement par cette société, par palettes, et les petits commerces sont livrés par nos soins.

Dans les petits commerces, des sacs sont toujours disponibles. Donc vous pourrez en

trouver sans problèmes. A la limite, c'est une occasion de privilégier les commerces de proximité, en quelque sorte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame la Conseillère pour un mot de réplique? Non? Parfait. Vous avez été convaincant Monsieur Guillitte.

M. l'Echevin, B. Guillitte:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même, le point 5? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 décidant notamment pour les exercices 2014 à 2018 inclus :

- de mettre à la disposition de l'asbl SONEFA des sacs-poubelle communaux destinés aux conteneurs communaux de 1100 litres et de poursuivre la prise en charge des frais de traitement des résidus produits par l'asbl, en ce y compris ceux liés à la collecte des matières organiques par le BEP-Environnement via les conteneurs spécifiques acquis par l'asbl et ce sans mise à disposition de sacs blancs biodégradables ;
- de facturer au prix réel à la Zone de Police, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 9 tonnes;
- de facturer au prix réel au CPAS, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 136 tonnes de résidus ;
- de mettre à la disposition de chaque société de logements sociaux des sacs-poubelle communaux, en fonction de leurs besoins, avec un maximum de 80 rouleaux de 10 sacs communaux de 110 litres et de prendre en charge les frais de traitement des déchets ainsi collectés ;
- de poursuivre la mise à disposition de sacs-poubelle communaux lors des opérations « propreté » organisées sur la voie publique, sous la coordination du D.C.V., par des associations ou groupements de citoyens ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2013 arrêtant les modèles types de convention de gestion participative en matière de propreté DCV/PP/2013-01 (action ponctuelle) et DCV/PP/2013-02 (actions récurrentes) ;

Sur proposition du Collège communal en date du 1er mars 2018,

Décide pour les exercices 2019 à 2024 inclus :

- de mettre à la disposition de l'asbl SONEFA des sacs-poubelle communaux destinés aux conteneurs communaux de 1100 litres et de prendre en charge les frais de traitement des résidus produits par l'asbl, en ce y compris ceux liés à la collecte des matières organiques par le BEP-Environnement via les conteneurs spécifiques acquis par l'asbl et ce sans mise à disposition de sacs blancs biodégradables.

- de facturer au prix réel à la Zone de Police, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 9 tonnes.
- de facturer au prix réel au CPAS, d'une part, les quantités de sacs-poubelle communaux fournis par la Ville, le décompte étant établi au début de l'exercice suivant et, d'autre part, au cours de chaque exercice, les frais de traitement des déchets ménagers assimilés, sur base d'un poids forfaitaire de 136 tonnes de résidus.
- de mettre à la disposition de chaque société de logements sociaux des sacs-poubelle communaux, en fonction de leurs besoins, avec un maximum de 80 rouleaux de 10 sacs communaux de 110 litres et de prendre en charge les frais de traitement des déchets ainsi collectés.
- de poursuivre la mise à disposition de sacs-poubelle communaux lors des opérations « propreté » organisées sur la voie publique, dans le cadre des conventions de gestion participative en matière de propreté DCV/PP/2013-01 (action ponctuelle) et DCV/PP/2013-02 (actions récurrentes).

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

6. Grognon, site Confluence: parking - fouilles - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Juste un mot d'explication en la matière.

On formalise ici ce qui est en fait déjà d'application depuis le début de cette année. Vous vous souviendrez que, dans le planning, des 12 mois qui ont été octroyés au service Archéologique de la Région wallonne pour intervenir, il était prévu qu'à partir du début de cette année, ils cohabitent dans l'exercice de leurs fouilles avec l'opérateur privé, dans un planning qui avait été concerté ensemble. Ce n'était donc pas une surprise pour eux. Ils l'ont concerté et approuvé.

Toujours est-il que fin de l'année dernière, début de cette année, ils s'étaient émus auprès de la Ville de cette cohabitation en considérant qu'elle n'allait pas leur permettre, in fine, de réellement travailler dans des conditions optimales.

Ils avaient donc sollicité de la Ville qu'ils aient la possibilité de travailler de manière exclusive jusqu'au mois de mai sur le site du Grognon, reportant dès lors de 4 mois le délai d'intervention de l'opérateur privé.

L'analyse a été faite en interne des services, en concertation aussi avec la Région et il est apparu que demander à l'entreprise de ne pas intervenir dès le début de cette année mais de le faire seulement à partir du mois de mai, et donc décaler de 4 mois son délai d'intervention sur le chantier, était acceptable mais qu'il n'était pas possible d'aller au-delà si d'aventure les archéologues étaient tenté, quelques mois plus tard, de nous dire qu'ils avaient encore besoin d'un rabiot.

En postposant et en décalant de 4 mois l'intervention des entreprises, on flirte avec la limite du respect du calendrier d'intervention vis-à-vis de l'Union européenne. Vous savez que pour bénéficier des subsides européens, nous sommes tenus par un calendrier strict de réalisation des chantiers, à défaut de quoi si l'on dépasse ces délais, toute une série de factures ne seront plus prises en compte et c'est donc autant de subvention qui seront perdues.

Donc on doit être très vigilants sur le suivi de ces chantiers pour ne pas être pris dans un élan de générosité, par la volonté de dire "oui" à tout ce que les archéologues demandent pour, dans 2 ou 3 ans, constater que l'on a perdu 1 ou 2 millions d'euros de subsides.

Les 4 mois étaient acceptables, ils ont été octroyés et c'est l'objet de la convention qui est soumise ici.

Vous devez savoir, par ailleurs, que les archéologues ont repris il y a quelques semaines, contact avec Interparking et l'entreprise en demandant s'il n'était malgré tout pas possible de prolonger de 2 mois leur intervention. Donc le mois de juin et le mois de juillet. Sachant qu'il n'était pas possible pour la Ville – pour les raisons que je viens de vous expliquer – de procéder à nouveau à ce décalage dans le temps.

Interparking, j'imagine, sachant qu'au mois de juillet avec les congés du bâtiment, il y a malgré tout peu de capacité de progresser sur le chantier, a accepté – il faut l'en remercier – que les archéologues prolongent seuls leur intervention sur le Grognon les mois de juin et juillet, sans décalage à due concurrence de 2 mois du planning.

Dit autrement: c'est Interparking qui prend sur lui, qui prend sur son calendrier d'intervention ces deux mois. Donc ils vont réorganiser leurs travaux autrement, ils vont accélérer certaines phases (ou alors, ils s'étaient peut-être laissé un peu de mou dont ils n'auront pas besoin), toujours est-il que, sans modifier le calendrier d'intervention, ils font le geste de permettre aux archéologues d'intervenir 2 mois de plus. C'est tout bénéfique pour l'archéologie puisqu'elle nous signale qu'après ces 2 mois-là, les choses seront terminées. C'est tout bénéfique pour la Ville puisque c'est une intervention qui, par nature, n'est pas amenée à devoir se renouveler donc c'est important que l'on donne le temps utile pour ce travail patrimonial. Mais c'est surtout aussi un gain intéressant pour la Ville puisqu'elle n'accroît pas le risque, en ne décalant pas elle-même de 2 mois le calendrier d'intervention sur le chantier.

Voilà une information complémentaire que je vous livre, qui ne fait pas l'objet de la convention soumise ce soir mais qui me paraissait importante dans la foulée de porter à votre connaissance puisqu'étant donné que c'est un accord entre Interparking et les archéologues, il n'y aura pas de nécessité de faire une nouvelle convention soumise au Conseil communal pour ces 2 mois de rabiot complémentaires.

J'ajoute pour terminer que vous êtes tous conviés le 06 mai prochain aux portes ouvertes qui vont être organisées par le service Archéologique et la Ville sur le site du Grognon, pour avoir une nouvelle opportunité d'en découvrir les richesses et les charmes.

Est-ce qu'il y a des souhaits d'intervention sur le sujet? Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup.

Je souhaite simplement dire que l'on se réjouit qu'un rabiot ait pu être libéré pour permettre de poursuivre les fouilles.

Vous savez pertinemment bien que, depuis le début, nous avons beaucoup insisté dans ce dossier pour que les délais raisonnables soient laissés dans le cadre de ces fouilles, même s'ils sont intitulés de préventifs, on se doutait bien qu'à cet endroit-là il y avait évidemment une série de choses intéressantes. Ce n'est pas aux historiens que je vais l'expliquer.

Evidemment, c'est le cas puisque l'on a trouvé deux temples romains sur le site et que dès lors chacun est intéressé de savoir comment on pourrait encore expliquer l'origine de notre ville, le berceau de notre ville.

On sait que c'est assez exceptionnel. Il faut aller rencontrer les archéologues. Ils n'hésitent pas, si vous passez tout près, à livrer un peu leurs sentiments sur les découvertes qui sont faites.

J'encourage chacune et chacun ici à profiter du 06 mai pour faire la visite parce que sera la dernière fois, vu que le 31 mai cela se termine à jamais (quoique jamais rien n'est définitif).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Juillet désormais.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, pour cette phase-ci en tout cas.

Depuis le début, nous souhaitons les délais les plus larges possibles pour que les archéologues puissent faire leur travail. Je rappelle qu'il y a quand même une trentaine de personnes sur le site qui se donnent au quotidien, peu importe le temps. Je crois qu'ils sont extrêmement motivés. Ils savent aussi que leur tâche est temporaire et donc ils en profitent un maximum. Ils essaient de faire du mieux qu'ils peuvent.

Ils utilisent des techniques modernes aussi. Je crois que cela vaut la peine de le savoir. Cela leur permet de gagner du temps dans la manière de faire les fouilles en utilisant les nouvelles technologies, notamment pour l'encodage de toutes les pièces qui sont retrouvées et pour leur classification.

Bref, c'est un beau chantier. Je pense qu'il fera date dans l'histoire de l'archéologie de la Wallonie. Beaucoup en parlent dans le secteur. Ils savent que c'est assez inédit.

C'est dommage finalement que ce soit uniquement pour une date en lien avec des subsides européens, des subsides FEDER, que l'on soit obligé – parce que l'on est obligé, il faut quand même le dire – de mettre rapidement un terme à la question de ces fouilles.

On en est vraiment désolé mais néanmoins, compte tenu de l'importance du dossier, compte tenu de ce que chacun s'est accordé à faire des efforts, il faut dire que la cohabitation entre le chantier de fouilles et l'entreprise qui pilonne, qui bétonne et qui creuse avec les grues, je peux vous dire que ce n'est pas simple.

C'est inédit aussi. C'est la première fois en Wallonie que l'on travaille dans pareilles circonstances. Je crois qu'il faut saluer ici les équipes, tant les équipes d'archéologues qui n'ont pas du tout l'habitude de faire cela et qu'ils doivent complètement revoir la manière dont ils travaillent que les équipes de l'entreprise qui doivent planifier leurs travaux de manière différente que s'il n'y avait personne dans leurs pieds pour pouvoir ne fut-ce que bouger les machines. Donc vraiment, bravo à tous ceux qui œuvrent sur ce chantier. Dommage qu'un simple délai imposé par l'Europe ne nous permette pas d'agir autrement.

Notre groupe validera bien sûr la convention ce soir avec un pincement au cœur en se disant qu'humainement, si l'on avait pu faire comprendre qu'un rabiot au niveau européen nous aurait quand même permis d'en savoir un peu plus. On connaît les choses. Nous, Namur, qui sommes-nous par rapport à l'Europe?

Je souhaitais le dire quand même. Ce petit pincement au cœur, on l'aura éternellement je pense.

Mais vous avez notre soutien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

J'ajouterais des remerciements à une autre équipe que vous n'avez pas évoquée: c'est celle des agents de la Ville qui coordonnent l'ensemble et qui sont au four et au moulin sur le sujet; en n'omettant pas que si l'on est heureux que le travail se fasse dans de bonnes conditions, je ne suis pas certain pour autant que la grande majorité des Namurois aurait apprécié que cela dure, que cela dure, que cela dure pendant fort fort longtemps; se remémorant quelques souvenirs de l'époque.

L'essentiel c'est que le travail se fasse bien, dans de bonnes conditions, avec de belles découvertes, avec un travail qui est exécuté à la satisfaction des archéologues eux-mêmes et dans une cohabitation intelligente avec les opérateurs privés.

Madame Tillieux voulait conclure.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Juste une petite incise: les Namurois seront peut-être grognons demain de ne pas avoir eu plus de temps pour pouvoir fouiller. Donc par rapport aux débats sur le nom Confluence ou le maintien du nom Grognon. C'est juste une petite incise.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela restera toujours le Grognon.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je me demandais tout simplement s'il n'existait pas d'organe ou de commission du patrimoine à l'Europe qui pouvait peut-être être saisi du problème pour intercéder pour notre dossier auprès de ceux qui délivrent les fonds FEDER?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il existe une association européenne qui fédère les institutions et associations, y compris bénévoles, chargées de la promotion et de la valorisation de la restauration du patrimoine mais il n'y a pas un organe institutionnalisé au sein de la Commission européenne qui a la capacité d'interagir dans les programmes de financements FEDER pour que la donne soit différente pour Namur par rapport à toutes les autres villes d'Europe.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est dommage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'imagine.

Sur le dossier, Madame Tillieux c'est vote favorable du groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui bien sûr.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis? Oui pour Monsieur Dupuis. Pour les autres groupes également? Unanimité. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu sa délibération du 24 avril 2014 (point n° 13) portant notamment sur l'approbation de la réalisation de fouilles sur le site du Grognon et la convention de partenariat relative à l'occupation du Grognon à Namur, en vue d'y pratiquer les fouilles préventives indispensables à la construction d'un parking souterrain et à son aménagement de surface - fouilles préventives, phase 2 (2015-2017) à conclure entre la Ville et le Gouvernement wallon;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 (point n°11) relative à l'approbation du cahier spécial des charges portant sur une concession de travaux publics relative à la conception, réalisation, gestion et exploitation d'un parking sur le site de la « Confluence » (Grognon) (CSC n° V 1070);

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 (point n° 86) portant sur l'approbation du projet de convention de partenariat public pour l'aménagement du site de la Confluence à Namur liant la Ville et la Région wallonne;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) portant notamment sur l'attribution de la concession de travaux publics relative à la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070), à la SA Interparking, dont le siège social est sis rue de l'Evêque, 1 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise : 0403.459.919) et de la déclarer concessionnaire de ladite concession de travaux publics ; celle-ci constituant l'offre régulière qui a obtenu le plus de points en tenant compte des critères d'attribution figurant au cahier spécial des charges, moyennant une redevance indexable s'élevant à un montant de 15.730.000 €

TVAC (13.000.000 € HTVA), conformément à son offre négociée du 10 mars 2016 et ses courriers des 20 avril 2016 et 26 avril 2016;

Vu sa délibération du 23 février 2017 (point n° 6) portant sur l'approbation du projet de convention de protocole d'accord à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4), dans le cadre de la concession de travaux et services publics n° V 1070 relative à la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking sur le site de la Confluence (« Grognon ») à Namur, dans le cadre des fouilles et interventions archéologiques à effectuer;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2017 (point n° 55) marquant son accord de principe sur la demande du SPW - DGO 4 (Direction de l'Archéologie), de solliciter auprès d'Interparking un arrêt de l'activité de son entrepreneur, durant 5 mois à dater de la sortie des machines à pieux (de janvier à mai 2018 inclus), dans la zone de 30 mètres le long de la Sambre ; et ce, à certaines conditions;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1070 portant sur une concession de travaux publics relative à la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon);

Vu le projet de convention de protocole d'accord portant sur une opération d'archéologie préventive concomitante à la construction d'un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4) dans le cadre des travaux relatifs à la concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070);

Vu le rapport émanant de la Direction des Voies publiques daté du 20 mars 2018 émettant un avis favorable sur le projet de protocole ci-avant et invitant le Collège communal à soumettre ce projet de convention à l'approbation du Conseil communal ; étant entendu, pour ce qui concerne la Ville, que les engagements financiers restent ceux pris en 2014 et que les crédits sont déjà réservés sur l'article 12401-635-51 2014 0083 (n° de projet : 20140083 – intervention Ville fouille Grognon) du budget extraordinaire de l'exercice 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 avril 2018,

Décide d'approuver le projet de convention portant sur une opération d'archéologie préventive concomitante à la construction d'un parking souterrain sur le site du Grognon à Namur, à conclure entre la Ville, la SA Interparking et le Service public de Wallonie (SPW - DGO1 et SPW - DGO4) dans le cadre de la concession de travaux publics portant sur la conception, réalisation, gestion et exploitation du parking de la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070).

7. Jambes, rue Comognes de Jambes: excédent du domaine public - aliénation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur daté du 7 juillet 1982 portant sur la suppression du cours d'eau non navigable n° 51.000 dit « Ruisseau d'Orjo » à Jambes;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SA Parx's par le Fonctionnaire délégué en date du 6 septembre 2013 portant sur la construction de 12 maisons unifamiliales;

Vu le courrier de la SA Parx's daté du 22 septembre 2017 portant sur une demande de suppression dans le cadre de l'acquisition d'un tronçon du domaine public communal de 53,50 m² situé rue des Comognes de Jambes, à Jambes;

Vu l'avis favorable du Service technique Voirie daté du 30 novembre 2017;

Vu l'avis favorable du Département du Cadre de Vie daté du 5 janvier 2018;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 23 janvier 2018 émanant du Géomètres-Expert immobilier Indicateur-Expert du Cadastre de la Ville fixant la valeur vénale de la parcelle située à Namur, 4^{ème} division Jambes, section F, entre les parcelles n° 519 M et 568N3 pour une surface de 53,50 m² à un montant s'élevant à 7.490,00 €;

Vu le plan n° 105418 dressé par le géomètre-expert M. A. Foguene en date du 15 janvier 2018;

Vu le rapport daté du 25 janvier 2018 émanant de la Cellule des Géomètres marquant son accord sur les nouvelles limites du domaine public et délimitant l'excédent du domaine public à aliéner ; soit les points 155-502-47-150-151-152-155;

Vu le mail daté du 14 février 2018 émanant de la SA Parx's et marquant son accord pour l'achat de cet excédent du domaine public communal pour un montant de 7.490,00 €;

Considérant que les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur;

Vu l'avis favorable du Service Mobilité daté du 8 mars 2018;

Considérant que cette partie du domaine public communal ne fait pas l'objet d'un usage du public depuis que le statut du ruisseau a été supprimé, soit au moins depuis le 7 juillet 1982;

Considérant que la SPRL Services D'Or et SA Parx's sont copropriétaires des parcelles riveraines;

Considérant que des habitations sont déjà bâties sur la partie du domaine public communal située entre les parcelles n° 519 M et 568N3 et qu'il s'agit donc, en quelque sorte, d'une « régularisation » *a posteriori*;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 mars 2018,

Décide :

1. de désaffecter l'excédent du domaine public sis à Namur, 4^{ème} division Jambes, section F, entre les parcelles n° 519 M et 568N3 pour une surface de 53,50 m², soit les points 155-502-47-150-151-152-155, conformément au plan n° 105418 dressé par le géomètre-expert M. A. Foguene en date du 15 janvier 2018;
2. de marquer son accord sur l'aliénation de l'excédent du domaine public situé à Namur, 4^{ème} division Jambes, section F, entre les parcelles n° 519 M et 568N3 pour une surface de 53,50 m² au profit de la SA Parx's (n° d'entreprise : 0885.077.983), pour un montant s'élevant à 7.490,00 €.

Les actes notariés seront présentés ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

La recette s'élevant à un montant de 7.490,00 € sera imputée sur l'article n° 421/761-58 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses,...) seront pris en charge par l'acquéreur.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

8. Rue d'Arquet: création de deux emplacements pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que la nouvelle implantation de la Maison médicale est située au n°2 rue Artoisenet;

Attendu que les responsables de la Maison médicale souhaiteraient la création de deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées à proximité immédiate de leur établissement;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu le rapport du 6 mars 2018 du service Mobilité de la Police locale préconisant la création de deux emplacements de parking pour handicapés rue d'Arquet, à hauteur de l'immeuble n°53, du lundi au vendredi, de 8h à 20h;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue d'Arquet, à hauteur du n° 53. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés", d'une flèche "12m" et d'un additionnel "du lundi au vendredi de 8h à 20h".

9. Square Arthur Masson: car-sharing - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Vu la délibération du Collège communal en date du 1^{er} mars 2018 décidant d'installer une nouvelle station de car-sharing pour deux véhicules, square Arthur Masson, côté boulevard Isabelle Brunell;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des "voitures partagées", square Arthur Masson, côté boulevard Isabelle Brunell, conformément à la photo figurant au dossier.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnel "voitures partagées".

10. Rue Henri Lecocq: suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité rue Henri Lecocq, à hauteur de l'immeuble n°88;

Attendu que le stationnement dans cette voirie est saturé et que la personne qui utilisait cet emplacement a déménagé;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 8 février 2018 préconisant de supprimer cet emplacement;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés rue Henri Lecocq, à hauteur de l'immeuble n°88 sont abrogées.

11. Boulevard Frère Orban, rue Bord de l'Eau: emplacements pour cars - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20 juillet 2017, présentée par le service Tourisme marquant son accord sur la création d'emplacements pour autocars :

- 2 boulevard Frère Orban, devant l'Auditoire "Le Vauban" de l'UNamur;
- 2 rue Bord de l'Eau, au pied de la Rampe Verte;
- 1 chaussée de Dinant, à hauteur du Musée de la Fraise;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu sa délibération du 23 janvier 2002 décidant la création d'un emplacement pour autocars chaussée de Dinant, à hauteur du Musée de la Fraise;

Attendu que cet emplacement est matérialisé;

Vu les photos du 19 mars 2018 du service Mobilité de la Police locale relatives aux mesures à prendre boulevard Frère Orban et rue Bord de l'Eau;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 mars 2018,

Décide :

Article 1 : Deux emplacements de stationnement sont délimités sur une distance de 30 mètres, rue Bord de l'Eau, au pied de la Rampe Verte et boulevard Frère Orban, à hauteur de l'Auditoire "Le Vauban" de l'UNamur.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9d dûment complétés par flèches et un additionnel "30 m".

12. Rue Julien Colson: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le cheminement piéton situé entre la place du Huit Mai et la clinique Sainte-Elisabeth;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 15 décembre 2017 préconisant la création d'un passage pour piétons rue Julien Colson, à son carrefour avec la rue du Belvédère;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Julien Colson, à son carrefour avec la rue du Belvédère.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

13. Bouge, place Sainte-Marguerite: création d'un passage pour piétons et d'une zone de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 26 octobre 2017 préconisant :

- la création d'un passage pour piétons à l'angle de la place Sainte-Marguerite, côté école communale ainsi qu'à l'angle de ladite place, côté rue Don Juan d'Autriche;
- l'aménagement d'un cheminement piéton protégé par des potelets le long de la pelouse, côté église;
- la création d'une zone de stationnement place Sainte-Marguerite parallèlement à la voirie, à l'arrière de l'église;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2017 marquant son accord sur des aménagements sécuritaires place Sainte-Marguerite ;

Attendu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière en date du 20 février 2018, lors d'une réunion sur place;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 mars 2018,

Décide :

Article 1 : Un passage pour piétons est délimité à l'angle de la place Sainte-Marguerite, côté école libre ainsi qu'à l'angle de ladite place, côté rue Don Juan d'Autriche.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

Article 2 : Des emplacements de stationnement sont délimités par un marquage de couleur blanche place Sainte-Marguerite, le long de la pelouse à l'arrière de l'église, parallèlement au bord de la voirie.

14. Flawinne, rue Marcel Héron: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des élèves de l'école Sainte-Marie lorsqu'ils débouchent sur la rue Marcel Héron;

Attendu qu'un cheminement piéton (marquage au sol et potelets) devra être matérialisé rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 11 octobre 2017 préconisant la création d'un passage pour piéton rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue Marcel Héron, à hauteur de l'immeuble n°2.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

15. Naninne, rue des Bugranes: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des remorques de gros véhicules stationnent régulièrement en partie sur l'accotement et en partie sur la chaussée rue des Bugranes;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 6 décembre 2017, préconisant d'interdire le stationnement rue des Bugranes, côté des immeubles à numérotation paire;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit rue des Bugranes, côté des immeubles à numérotation paire.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par flèche.

16. Saint-Servais, rue Muzet: stationnement interdit - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les difficultés rencontrées par les bus des transports scolaires pour accéder ou sortir de l'Internat de la Fédération Wallonie-Bruxelles sis rue Muzet, en raison du stationnement intempestif;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale, en date du 26 octobre 2017, préconisant :

- de supprimer la mesure interdisant aux véhicules de plus de 10 mètres de circuler rue Muzet;
- de supprimer la mesure interdisant le stationnement au moyen de lignes jaunes discontinues rue Muzet, à proximité immédiate de l'Internat;
- d'interdire le stationnement rue Muzet, depuis son carrefour avec la place du Treizième de Ligne, côté des immeubles à numérotation impaire, sur une longueur de 20 mètres et côté des immeubles à numérotation paire, jusqu'à son carrefour avec la rue Gustave Danhaive;

Vu l'avis favorable de la Tutelle en matière de circulation routière lors d'une réunion sur place le 20 février 2018;

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2018,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres rue Muzet sont abrogées.

Article 2 : Toutes mesures relatives à une interdiction de stationnement rue Muzet au moyen d'une ligne jaune discontinue sont abrogées.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Muzet, depuis son carrefour avec la place du Treizième de Ligne, côté des immeubles à numérotation impaire, sur une longueur de 20 mètres et côté des immeubles à numérotation paire, jusqu'à son carrefour avec la rue Gustave Danhaive.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches et d'un additionnel "20 m", côté des immeubles à numérotation impaire.

17. Saint-Servais, rue Victor Cornet : suppression d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité rue Victor Cornet, à hauteur de l'immeuble n°16;

Attendu que le stationnement dans cette voirie est saturé et que la personne qui utilisait cet emplacement a déménagé;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 8 février 2018 préconisant de supprimer cet emplacement;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 mars 2018,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés rue Victor Cornet, à hauteur de l'immeuble n°16, sont abrogées.

MOBILITE

18. Plan communal cyclable: subventions - retrait du règlement

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je crois que c'est désuet parce qu'il n'y a plus l'octroi des primes qui étaient concernées, si je ne m'abuse.

Pas de remarque? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans la note, il n'est pas expliqué précisément la raison du retrait en fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je pense que cela doit être le règlement qui concernait l'octroi des primes pour les vélos électriques et que, comme il n'y a plus de ligne budgétaire et de primes octroyées, il n'y a plus lieu de conserver un règlement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

La convention, si je vois bien, c'est pour octroyer une subvention destinée à favoriser les déplacements des modes actifs en soutenant les dynamiques pédagogiques et les projets existants au futur menés par les écoles, les comités de quartiers, les maisons de jeunes et de quartier établis sur le territoire de la ville.

Ce ne sont pas les primes vélos.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est tout ce que j'ai comme information en l'absence de l'Echevine de la Mobilité. Si vous voulez, on peut le reporter d'un mois, cela ne me pose pas de difficulté.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est bizarre qu'il n'y ait pas plus d'explication. Un report ne fera de tort à personne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est un retrait de règlement, donc on peut le retirer dans un mois, cela ne change pas grand-chose.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Comme il n'y a pas eu de Commission...

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Reportons le point 18 pour être certain de ce dont il retourne.

Petite précision d'ailleurs purement de correction d'erreur matériel, quant au point 13 dans le résumé du Conseil, il est mis "passage pour piétons à l'angle de la place côté école communal", c'est "côté école libre". Elle n'est pas communale, Marguerite. C'est pour l'anecdote.

Reporte le dossier

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

19. Conseil Consultatif Communal des Aînés: composition - modification

Vu le règlement du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 juin 2017;

Vu la composition du CCCA adoptée par le Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2017;

Vu le courrier du 29 janvier 2018 de l'Asbl Conseiller - Accompagner - Rencontrer Namur (CARN) informant de la démission de Mme Nicole Cheverier au sein de ladite association et proposant la candidature de M. Jean-Pierre Van De Weerdts pour la remplacer dans sa fonction de suppléante au sein du CCCA;

Vu le procès-verbal du CCCA du 20 février 2018 au cours duquel il a validé la démission de Mme Cheverier et accepté la candidature de M. Jean-Pierre Van De Weerdts;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 mars 2018,

Valide la nouvelle composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés telle que reprise au dossier.

20. Commission locale pour l'énergie: rapport annuel

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et plus particulièrement son article 31 quater § 1er alinéa 2;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et plus particulièrement son article 33 ter § 1er alinéa 2;

Vu le courrier du CPAS du 12 mars 2018 transmettant le rapport annuel de la commission locale pour l'énergie conformément aux dispositions légales;

Vu le rapport de la commission locale pour l'énergie;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 mars 2018,

Prend connaissance du rapport de la commission locale pour l'énergie.

21. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste se réjouir de la convention et des moyens qui sont octroyés à nouveau dans la convention pour ce projet important.

Je souhaite rappeler que si des mesures doivent être prises – on n'a pas eu l'occasion d'en discuter, je n'ai pas pu me rendre en Commission – que l'on puisse peut-être se réunir avant la période du Plan Grand Froid avec le Relais social pour que l'on puisse les entendre sur la sortie du Plan Hiver et surtout l'avis du DUS par rapport à ce qui aura pu se passer dans le cadre de la sortie du Plan Grand Froid.

Je sais qu'il y a eu un bilan qui a été tiré via voie de presse. Je pense qu'il serait intéressant d'aborder cela, si pas au Conseil communal au Conseil de l'Action sociale.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame l'Echevine a bien enregistré la demande. Sur le fond du dossier?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Favorable.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité. Je vous remercie.

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 24 août 2017 marquant son accord sur le projet proposé au subventionnement pour l'année 2018;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 06 février 2018 pour le conventionnement de l'action qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 25 septembre 2017, un avis favorable sur le projet Dispositif d'Urgence sociale;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner le projet figurant au dossier et initié par la Ville au sein du RSUN, à savoir: Dispositif d'Urgence sociale;

Vu le projet de convention pour l'année 2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12 avril 2018,

Valide ladite convention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

22. Enseignement fondamental: règles complémentaires de la Copaloc

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5087 du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 fixant le modèle d'appel à candidatures susvisé;

Vu la délibération du Collège du 12 avril 2018 décidant de lancer un appel aux candidats pour une désignation temporaire de plus de 15 semaines à la fonction de direction de l'école communale de Jambes 1;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 12 avril 2018,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur temporaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur temporaire de l'école communale de Jambes 1.

23. Petite Enfance: réseau BébéBus

Attendu que le réseau des BébéBus de la Province de Namur propose l'organisation de haltes-accueil itinérantes;

Attendu que le Programme de politique générale prévoit de poursuivre une politique dynamique d'accueil de la petite enfance;

Vu sa délibération du 25 juin 2015 décidant d'approuver la convention de collaboration RéBBus-Ville de Namur de septembre 2015 à décembre 2017;

Vu la nouvelle fiche projet n°44 portant sur le renforcement de l'offre de services des haltes garderies du Bébébus provincial;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 11 avril 2018;

Sur proposition du Collège en séance du 12 avril 2018,

APPROUVE la convention de collaboration RéBBus – Ville de Namur.

SPORTS

24. Subsides "Projets sportifs"

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 167.500,00 € à l'article 764/332-02 libellé "Subsides Projet sportif";

Vu les demandes introduites :

- le 26 février 2018 par l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes "Top Hockey" et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
- le 27 février 2018 par l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) (non assujetti à la TVA) dont le siège social se situe Le Val Vert 9 à 5020 Namur (Vedrin) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
- le 28 février 2018 par l'asbl "Rugby Namur XV" (n° d'entreprise : 0441.312.881) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) sollicitant une subvention d'un montant de 4.500,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première durant la saison 2018 / 2019;
- le 1er mars 2018 par l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) sollicitant une subvention d'un montant de 9.000,00 € à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;

- le 15 mars 2018 par l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608 (non assujetti à la TVA) dont le siège social se situe rue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) sollicitant une subvention d'un montant de 500,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Handicap de Printemps de la vallée mosane" le 25 mars 2018;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs et associations par l'octroi d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2018,

Décide d'octroyer :

- pour le volet "Associations" :
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes "Top Hockey" et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Royal Namur Echecs" (n° d'entreprise : 0476.659.384) (non assujetti à la TVA) dont le siège social se situe Le Val Vert 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
 - 4.500,00 € à l'asbl "Rugby Namur XV" (n° d'entreprise : 0441.312.881) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première durant la saison 2018 / 2019;
 - 9.000,00 € à l'asbl "T.T. Vedrinamur" (n° d'entreprise : 0441.114.329) (assujetti à la TVA) dont le siège social se situe rue Fond de Bouge 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'intervention financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2018 / 2019;
- pour le volet "Événementiel" :
 - 500,00 € à l'asbl "Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862" (n° d'entreprise : 0410.619.608) (non assujetti à la TVA) dont le siège social se situe rue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Handicap de Printemps de la vallée mosane" le 25 mars 2018;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan,

compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 23.000,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2018.

Le solde de cet article à répartir ultérieurement s'élève à 144.500,00 €.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

25. Sponsoring: Ethias - convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'ai quelques petites questions parce que ce genre de convention pose question dans le sens où, en région flamande par exemple, je pense que c'est interdit. Ils assimilent cela à un marché public.

Donc je voulais savoir si l'on avait toutes nos assurances par rapport à la définition du partenariat de cette convention.

Une petite incise: dans le projet de délibération, on voit que le dossier a été communiqué au Directeur financier mais l'avis du Directeur financier n'est pas disponible. Je ne sais pas s'il a été rendu ou pas dans les délais.

A partir du moment où l'on a une contrepartie, cela ressemble à un contrat à titre onéreux donc cela pose quelques questions notamment par rapport à l'impartialité d'un partenaire qui pourrait répondre à certains marchés publics qu'il a déjà remporté d'une part et qui pourrait postuler pour avoir d'autres marchés publics.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour permettre à chacun de comprendre ce dont Monsieur Seumois parle, ce qui est proposé c'est de valider un accord avec Ethias qui, depuis plusieurs années déjà, sponsorise à hauteur de 15.000 € par an la Ville pour des activités culturelles.

Ils l'ont fait les trois dernières années et ils souhaitent simplement continuer les trois années qui viennent à être partenaires de la Ville en donnant chaque année 15.000 € pour contribuer au financement d'actions culturelles qui se font.

Cela s'est fait notamment avec l'exposition Lisa Cordal, cela s'est fait aussi au départ avec les Tricots urbains, puis Parcours papier, les fleurs probablement encore cette année.

On est donc juste ici dans la convention qui acte qu'ils nous versent de l'argent en souhaitant évidemment que ce soit bel et bien destiné à de l'activité culturelle et pas juste pour faire autre chose et de préférence de l'activité culturelle qui se déploie sur le domaine public.

Donc c'est plutôt une aubaine pour la Ville de continuer d'avoir du sponsoring. Après, je ne pense pas qu'il y ait de difficulté particulière sur le sujet. Personnellement, cela ne m'émeut guère si vous voulez que l'on creuse juridiquement la question avant de revenir le mois prochain avec cela. Les trois dernières années, cela n'a jamais fait l'objet de remarque ou de contestation quelconque, chacun s'étant réjoui de disposer de ce financement. Il n'y a aucun lien à faire entre cette contribution ma foi toute modeste pour l'empire Ethias et leur capacité ou non de pouvoir répondre à des critères et prescrits de quelconques cahiers de charges.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ma question peut-être plus clairement, c'est que fait-on s'il y a d'autres candidats mécènes qui peuvent être dans le même domaine qu'Ethias ou autres?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tant mieux. S'il y en a d'autres qui sont prêts à mettre des subsides chaque année, on les accueille volontiers.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui mais la convention dit quand même que vous devez avoir l'accord d'Ethias si des partenaires du même secteur se proposent de sponsoriser des activités culturelles.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois, cela se pratique depuis des années pour les Fêtes de Wallonie où, quand vous contractez avec l'un ou l'autre, vous devez viser et avoir un accord sur le sponsoring. Il est évident que si une grosse banque, par exemple, met un gros montant pour être sponsor, ce n'est pas pour que sa banque directement concurrente soit sponsor du même événement.

Nous avons questionné, me dit la Directrice générale, l'Union des Villes et des Communes à ce sujet qui nous a confirmé qu'il n'y avait pas de difficulté et que c'était même plutôt sain et transparent d'avoir une convention en bonne et due forme plutôt que d'être juste le réceptacle du subside, punt on de lijn.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Vous avez déjà des idées des activités culturelles qui seront développées via ce sponsor-là? Dans la convention, on parle d'activités culturelles reliées à la smart city.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ecoutez, pour être très transparent avec vous, je laisse le service de la Culture décidé lui-même de l'affectation de ces 15.000 €. Donc je n'ai pas de difficulté à vous accueillir à ma prochaine Commission avec grand plaisir où vous pourrez de la sorte poser à nouveau la question et obtenir une réponse ou, à défaut, de me l'envoyer par écrit et je demanderai à la Cheffe du service de vous répondre.

Pour moi, c'est juste une poire pour la soif supplémentaire qui tombe bien à pic pour le service de la Culture qui, comme beaucoup de services, estime souvent qu'il n'a pas assez de moyens par rapport à ce qu'ils souhaiteraient. C'est eux qui en décident l'affectation.

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Est-ce qu'il ne conviendrait pas de supprimer un attendu? C'est le quatrième. Je me suis demandé ce qu'il venait faire là. C'est plutôt un vu plutôt qu'un attendu. La délibération du Collège attribuant le marché.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je pense que cela n'a rien avoir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce n'a aucun lien.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Cela pourrait créer une confusion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez raison.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Cela vous convient Monsieur Seumois ou vous souhaitez que l'on mobilise le banc et l'arrière banc de nos éminents juristes pour savoir ce qu'il en est?

Je pose la question.

Madame Tillieux, Madame la Cheffe de groupe, quelle est la position du Parti Socialiste.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On reporte.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous voulez que l'on reporte d'un mois et que l'on questionne qui?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Les juristes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Je suppose que si j'ai un avis de juriste dans un mois, vous n'allez pas dire que c'est un avis de juriste et qu'un autre aurait dit l'inverse.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Rassurez-vous, nous prendrons entre-temps d'autres avis de juristes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà qui est pour me rassurer.

Bien, reportons d'un mois. Il n'y a pas de problème. Je crois que l'on doit être la seule Ville qui refuse d'avoir de l'argent. Mais ce n'est pas la première fois que nous sommes en pays de surréalisme.

Reporte le dossier

26. Dépôt d'oeuvre d'art: convention-type

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-1;

Vu le Programme de Politique générale adopté en sa séance du 17 décembre 2012, qui précise notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir l'essor culturel de Namur;

Attendu que la Ville est régulièrement sollicitée pour prêter à long terme des œuvres de ses collections à d'autres institutions ou pour être dépositaire à long terme

d'œuvres d'autres collections dans ses musées;

Vu le projet de convention-type de dépôt à longue durée préparé par le service de la Culture et soumis, pour avis, au service juridique;

Vu l'intégration au projet de convention-type des remarques émises par le service juridique sur ce projet,

Sur proposition du Collège du 01 mars 2018,

Décide d'approuver le projet de convention-type de dépôt à longue durée.

27. Prêt d'oeuvre d'art: convention-type

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-1;

Vu le Programme de Politique générale adopté en sa séance du 17 décembre 2012, qui précise notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST), adopté en sa séance du 05 septembre 2013, proposant, dans sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir l'essor culturel de Namur;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment son axe visant à programmer les ressources de chez nous, à reconnaître le foisonnement namurois et à le faire savoir;

Attendu que la Ville est régulièrement sollicitée pour prêter des œuvres de ses collections à d'autres institutions pour des expositions temporaires;

Vu le projet de convention-type de prêt pour exposition temporaire préparé par le service de la Culture et soumis, pour avis, au service juridique;

Vu l'intégration au projet de convention-type des remarques émises par le service juridique sur ce projet,

Sur proposition du Collège du 01 mars 2018,

Décide d'approuver le projet de convention-type de prêt pour exposition temporaire.

28. Subsides aux associations culturelles

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? 5.000 euros pour le Comptoir de Ressources Créatives afin d'animer la crèche des Petits Poyons qui sera transformée, avant sa destruction, en temple de la culture.

Pas de remarque? Merci.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision en sa séance du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération en sa séance du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via ses fiches 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à-travers la mise en place d'outils variés et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville;

Vu le programme de politique générale adopté en sa séance du 17 décembre 2012, lequel précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur du folklore et favorisera l'accès à la Culture;

Attendu qu'au budget ordinaire 2018 figure un crédit de 134.000,00 € à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles";

Attendu que le budget a été approuvé;

Vu la demande introduite le 28 mars 2018, par l'ASBL "Factory, Comptoir des Ressources créatives Namur" dont le siège social est situé rue de Namur, 47 à 5000 Beez (N° d'entreprise : 0650.685.502), sollicitant un subside d'un montant de 12.700,00 €, à titre d'aide financière pour l'occupation temporaire, par des artistes et créateurs, de la crèche "Les p'tits Pouyons";

Vu la note d'intention du Comptoir des Ressources Créatives pour l'occupation de la crèche "Les p'tits Pouyons";

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre Blanc Namur-Confluent Culture, approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013,

Sur proposition du Collège communal du 12 avril 2018,

Décide:

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € à l'ASBL "Factory, Comptoir des Ressources Créatives Namur" dont le siège social est situé rue de Namur, 47 à 5000 Beez (N° d'entreprise: 0650.685.502), à titre d'aide financière pour l'occupation temporaire, par des artistes et créateurs, de la crèche "Les p'tits Pouyons";
- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 euros et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer dans leurs supports de communication les logos de la Ville de Namur et de "Namur Confluent Culture", à défaut de faire figurer les mentions "avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture", et placer les roll-up et/ou beach-flag "Namur Confluent Culture" à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 5.000,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les noms, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

29. Analyse des règlements de bâtisse

Règlements de bâtisse en vigueur sur le territoire namurois

Vu les règlements de bâtisse applicables sur le territoire de la Ville de Namur, tels que repris ci-après:

- Avenue de la Pairelle - Zone de recul, adopté le 27 avril 1928;
- Règlement sur les bâtisses et les logements (Jambes), adopté le 07 mars 1933;
- Règlement sur les constructions à ériger au lieu-dit "Pied Noir" à Bomel, adopté le 29 décembre 1933;
- Routes de la citadelle zone de recul et constructions, adopté le 20 septembre 1935;
- Règlement sur le placement de panneaux d'affichage (Section de Namur), adopté le 21 février 1953;
- Règlement sur les constructions (Section de Namur), adopté le 29 décembre 1961;
- Enseignes - Marquises - Bannes (Section de Namur), adopté le 23 juillet 1976;
- Règlement communal d'urbanisme partiel relatif aux biens mosans, adopté le 18 janvier 2010;

Entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT):

Vu l'entrée en vigueur du CoDT le 01 juin 2017;

Vu l'analyse approfondie effectuée par le service AJA du DAU du sort réservé à ces différents règlements;

Attendu que cela relève d'une obligation légale qui est confirmée dans le cadre de la réforme du CWATUP, à savoir, l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial;

Attendu qu'une distinction doit être faite entre les règlements communaux d'urbanisme adoptés avant 1962 et après 1962:

- Avant 1962: abrogation de plein droit 1 an après l'entrée en vigueur du CoDT, soit au 01 juin 2018; que le Collège communal ne souhaite pas maintenir en vigueur ces règlements communaux d'urbanisme (art. D.III.15 du CoDT);
- Après 1962: mutation automatiquement en Guides communaux d'urbanisme pendant 18 ans, délai prorogeable une seule fois de 6 ans (art. D.III.14 du CoDT);

Attendu qu'en l'espèce, le règlement communal d'urbanisme "Routes de la citadelle zone de recul et constructions", adopté le 20 septembre 1935, sera quant à lui, abrogé de plein droit le 01 juin 2018; que la volonté du Collège communal est de le maintenir et de le réviser dans le respect des procédures prévues par le CoDT;

Vu le rapport du Service technique de l'urbanisme du 03 avril 2018 repris intégralement ci-après:

" Vu l'article D.III.14 du CoDT;

Vu le règlement portant sur les constructions à ériger dans la zone « Citadelle » des 20 septembre 1935 et 19 octobre 1953;

Vu cette situation réglementaire qui s'est imposée avec force de droit équitablement à

tous les habitants du site depuis plus de 80 ans; qu'elle a généré un ordre bâti particulièrement cohérent composé de très vastes propriétés comprenant de grosses bâtisses à destination unifamiliale;

Vu les prescriptions telles qu'elles sont connues aujourd'hui qui émanent d'une exigence de l'armée lors de la démilitarisation du site, voulant que celui-ci conserve majoritairement un aspect vert et boisé – l'urbanisation a donc été limitée par l'imposition de reculs et de dégagements latéraux très importants;

Estimant qu'il n'est pas pertinent de réviser le parti-pris d'urbanisation de l'endroit au risque de faire basculer l'ensemble du bâti vers une toute autre physionomie tant spatiale que fonctionnelle et d'induire une densification non souhaitée (l'endroit est localisé en classe C au schéma de développement communal);

Estimant cependant qu'il convient d'en clarifier certains paramètres qui sont sensiblement flous et prêtent à des interprétations divergentes, et d'explicitier d'autres notions, comme par exemple :

- les maisons devront être du genre « villas »;*
- les murs extérieurs devront présenter l'aspect de façades;*
- aucun pignon ne sera toléré;*
- être de caractère mosan;*
- avoir façade sur tout le pourtour de la construction;*

Estimant également que d'autres notions, induites par exemple par l'évolution des techniques de construction ou l'accroissement des exigences en matière de performance énergétique, pourraient valablement être introduites;

Attendu en outre que le document fait référence à des arrêtés royaux et des lois coordonnées sur la police des voiries dont il convient de vérifier qu'ils sont éventuellement toujours en vigueur.";

Considérant qu'il y a lieu de valider l'analyse effectuée par le service Appui administratif et juridique l'Aménagement du Territoire et Urbanisme (AJA) du DAU et de faire sienne l'argumentation développée par le service technique de l'urbanisme en son rapport précité;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur la proposition du Collège communal du 12 avril 2018,

Décide du maintien du règlement de bâtisse "Routes de la Citadelle, zone de recul et constructions", adopté le 20 septembre 1935 et de sa mise en révision dans le cadre tel que décrit par le service de l'urbanisme dans son rapport du 03 avril 2018 précité.

Cette délibération sera transmise pour information au Fonctionnaire délégué ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du SPW.

REGIE FONCIERE

30. Jambes, rue des Frênes, 17: vente d'un immeuble - Projet d'acte

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pas de problème? Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si vous voulez que l'on ait l'occasion d'entendre et de retranscrire, appuyez sur votre micro.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah donc ce n'était pas une demande d'intervention, c'était un vote.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Oui. Vous avez demandé si tout le monde votait. Donc j'ai dit non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah pardon. Donc non pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'imagine. Ok pour les autres? Pas de problème? Merci.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge;
- Me de Francquen, de Namur;
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15/12/16 prenant acte que Maître Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera

affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;

- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage :
 - de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
 - d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu :
 - que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
 - que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,
- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18/05/17 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;

- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 29 juin 2017 approuvant le principe de la vente de l'immeuble sis à Jambes, rue des Frênes, 17 et approuvant la mise en vente au montant de 335.000 € et le montant minimum auquel le bien doit être vendu tel que précisé au rapport de Vincent Marchal annexé à la présente.

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 acceptant l'offre de Mme Danielle Arnold au montant de 290.000 € sans condition pour l'achat de la maison sise à 5100 Jambes, rue des Frênes, 17.

Vu le compromis signé le 12 février 2018;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître Delacroix, notaire à Perwez, pour la vente de la maison sise rue des Frênes, 17 à 5100 Jambes;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2018,

Approuve le projet d'acte rédigé par Maître Delacroix, notaire à Perwez, pour la vente de la maison sise rue des Frênes, 17 à 5100 Jambes à Madame Arnold.

La présente délibération sera transmise à Maitres Jadoul et de Paul de Barchifontaine pour suivi du dossier.

31. Jambes, anciennes écoles de Froidebise: convention d'occupation - avenant n°2

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 autorisant le CPAS à occuper les bâtiments situés sur le site des anciennes écoles de Froidebise à Jambes à partir du 1er juillet 2017 pour une période de deux ans afin d'y dispenser des cours au profit des réfugiés présent sur le territoire communal moyennant un loyer annuel indexé de 32.296,80 €;

Vu la convention d'occupation au profit du CPAS approuvée en sa séance du 26 janvier 2017 et plus particulièrement son article 2 qui précise que "les lieux sont loués sous le régime de droit commun à l'exclusion du régime de résidence principale pour servir exclusivement comme locaux destinés à l'organisation des cours de Français pour les réfugiés présents sur le territoire communal. Il est interdit au locataire et à son personnel de se livrer dans les locaux à toute autre activité que celle définie à présent article";

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 qui complète l'article 2 de la convention d'occupation;

Vu le courriel du 27 février 2018 par lequel le CPAS sollicite la prolongation de la convention d'occupation jusqu'au 31/12/2019 eu égard aux subsides octroyés jusqu'à cette date;

Attendu que rien ne s'oppose à autoriser le CPAS à poursuivre l'occupation des locaux jusqu'au 31/12/2019;

Vu le projet d'avenant n°2 à émettre à la convention d'occupation accordée au CPAS, joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 22 mars 2018,

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation au profit du CPAS modifiant et complétant son article 3 - Durée d'occupation, de la manière suivante:

" convention d'occupation octroyé au CPAS pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 est prolongé de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2019".

32. Jambes, rue du Sart-Hulet: création d'une servitude

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 décidant de:

- mettre en vente:
 - pour la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r:
 - le terrain à bâtir d'une surface de 12 a 46 ca au prix de 87.200 € et de fixer le prix minimum de vente à 78.498 € hors frais;
 - le terrain à bâtir d'une surface de 13 a 40 ca au prix de 93.800 € et de fixer le prix minimum de vente à 84.400 € hors frais;
 - pour le solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r d'une contenance de 4 a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4^{ème} div., section E, n°524b d'une contenance de 27 a 59 ca, de mettre en vente au prix de 35.250 € et de fixer le prix de vente minimum à 29.500 € hors frais;
- verser dans le domaine public la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r pour une contenance de 4 a 91 ca au 1^{er} janvier 2017;
- d'approuver les conditions particulières jointes au dossier qui seront insérées dans l'acte de vente;
- de ne pas autoriser un même acquéreur à acheter plusieurs terrains;
- d'imposer la construction de maisons unifamiliales en respect du schéma de structure et de l'habitat existant;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5 % en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 22 février 2018 acceptant l'offre:

- pour le lot 1 (terrain à bâtir 4^{ème} div., section E, n°519r d'une surface de 12 a 46 ca) de Mme Florence Kusters, célibataire, née à Liège le 25/08/1972, au montant de 125.501 €, sans condition;
- pour le lot 2 (terrain à bâtir 4^{ème} div., section E, n°519r d'une surface de 13 a 40 ca) de la SPRL Mgtitech représentée par M. Olivier Schyns, gérant dont le siège social est situé rue Bois de Wellenne, 20 à Jambes, au montant 125.500 € sans condition;

- pour le lot 3 (solde de la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} div., section E, n°519r d'une contenance de 4 a 46 ca et la parcelle cadastrée, Namur, 4^{ème} div, section E, n°524b d'une contenance de 27 a 59 ca) de M. Schyns olivier, célibataire, né à Namur le 06 janvier 1970, au montant de 35.250 € sans condition;

Considérant que l'acquéreur du lot 3, M. Olivier Schyns, souhaite y établir un verger;

Considérant que, pour l'entretien de ce verger, un accès avec des machines est nécessaire;

Considérant que cet accès serait possible par la parcelle située à l'arrière du lot 3;

Attendu que la parcelle cadastrée à Namur, 4^{ème} division Jambes, section E, n°525 fait partie du patrimoine général de la Ville;

Attendu que cette parcelle est occupée par un bois géré par la DNF;

Vu l'échange de mails intervenu entre la Régie foncière et la DNF portant sur les modalités en vue d'accorder une servitude de passage;

Vu le courriel du 27 mars 2018 du DCV donnant un avis positif sur le principe d'accorder une servitude de passage sur la parcelle n°525;

Vu le plan des parcelles reprenant en mauve le projet d'assiette de la servitude de passage;

Considérant que le projet d'acte de vente comprenant la création de la servitude sera soumis à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège du 12 avril 2018,

Accepte de concéder une servitude de passage suivant l'assiette reprise au plan joint au dossier au profit du lot 3 cadastré 524b et 519 t (suivant précadastration) en respect des conditions énoncées par la DNF.

La présente délibération sera transmise aux Notaires Jadoul et de Barchifontaine pour élaboration du projet d'acte et au DCV, DBA et à la DNF pour information.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

33. Statut pécuniaire: modification

Vu le Statut pécuniaire arrêté le 21 janvier 1998 et ses modifications et plus particulièrement les dispositions relatives aux indemnités de garde;

Attendu qu'en sa séance du 2 juin 2016 le Collège lui proposait de modifier l'article 62 du Statut pécuniaire afin d'harmoniser les mesures relatives aux prestations des agents de garde quel que soit le service dans lequel ils travaillent;

Attendu qu'en sa séance du 30 juin 2016 il a marqué son accord sur les propositions de modification de l'article 62 du Statut pécuniaire comme suggérées ;

Attendu que le SPW en date du 30 septembre 2016 a approuvé la délibération du Conseil communal du 30 juin 2016 modifiant l'article 62 §3 et §4 du Statut pécuniaire relatif à l'octroi d'allocations aux agents de garde ;

Attendu que le règlement du Conseil communal du 30 juin 2016 a été publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation le 12 octobre 2016 ;

Attendu que l'article 62 tel que modifié ne comporte aucune disposition relative aux agents intervenant dans le cadre du déneigement; que les responsables du service de la Voirie ont souhaité que le Statut pécuniaire soit adapté afin d'intégrer les pratiques en cours depuis des années lors des sorties de déneigement ;

Vu la délibération du Collège du 02 février 2017 par laquelle il lui proposait l'ajout d'un

§11 à l'article 62 du Statut pécuniaire, libellé comme suit:

"Dans le cadre du déneigement, les agents qui assurent une garde de 7 jours reçoivent un complément de traitement égal à 25% du salaire brut mensuel et un jour de repos au terme de la garde. Un forfait de 4 heures sous forme de récupération est octroyé au personnel mis en "attente d'intervention" (personnel rappelable) en cas de rappel."

et d'un §4 à l'article 95 du Statut administratif, libellé comme suit:

"Concernant le déneigement, le personnel de garde ou rappelable qui intervient dans le cadre de circonstances exceptionnelles en dehors des heures (de jour comme de nuit) récupérera ou sera rémunéré à 200% des heures supplémentaires prestées";

Vu sa délibération du 23 mars 2017 décidant de compléter l'article 62 du Statut pécuniaire et l'article 95 du Statut administratif comme suggéré ;

Vu la lettre du SPW du 19 juin 2017 lui signifiant que la délibération du Conseil communal du 23 mars 2017 concernant les missions de garde dans le cadre du plan de déneigement communal n'avait pas été approuvée au motif que :

la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative aux allocations et indemnités dans la fonction publique ne prévoit aucune possibilité pour un agent qui preste des heures supplémentaires et/ou irrégulières d'être rétribué à la fois par un complément de traitement et par un jour de repos compensatoire ; que cela doit être considéré comme contraire à l'intérêt général ;

Attendu que l'information lui a été communiquée;

Attendu que le service Maintenance avait par courrier daté du 06 mars 2017 également introduit auprès du DRH une demande de dérogation à l'article 62 du Statut pécuniaire prévoyant, en plus du forfait, le paiement des heures réellement prestées durant les gardes et l'obtention d'un jour de récupération ;

Attendu qu'au vu de la lettre du SPW du 19 juin 2017 cette demande doit être rejetée ;

Attendu que le refus du SPW a été expliqué à tous les chefs de département de la Ville ainsi qu'au CPAS;

Attendu que, par conséquent, tous les services pratiquant actuellement le système de garde, dont la liste figure ci-après avec le moment de l'année durant laquelle ils interviennent, devront se conformer aux dispositions prévues dans la délibération approuvant le nouveau régime de garde du 30 juin 2016:

- l'agent mis à la disposition de l'ASBL Comité Animation Citadelle chargé des fonctions de coordinateur, lors d'événements imprévisibles du 01 avril au 30 septembre de chaque année pour autant que le nombre des gardes ne dépasse pas 54;
- les huissiers-chauffeurs, toute l'année;
- les agents du service Fêtes durant la période de la Foire de juillet et des Fêtes de fin d'année;
- les agents du service Maintenance, toute l'année;
- les agents du service Parc automobile, lors des Fêtes de Wallonie et lors du déneigement;
- les agents du service Propreté publique et du service Nature et Espaces verts, lors du déneigement;
- les agents de la Régie foncière, toute l'année;
- les agents du SEU, toute l'année;
- les agents du service Sports-entretien des terrains de sport, lors du déneigement;
- les agents du service technique de la Voirie, lors du déneigement;

- à tour de rôle, les agents du service Prêt matériel, du service technique de la Voirie, du service Maintenance-Bâtiments et du service Cohésion sociale-EST pour le démontage d'infrastructures, lors des Fêtes de Wallonie;

Attendu que sur proposition du DRH, le Collège communal pourra à tout moment modifier la liste des services concernés par le système des gardes, ci-dessus;

Attendu toutefois que certains aménagements doivent encore être apportés à l'article 62 du Statut pécuniaire en ce qui concerne :

- la possibilité laissée aux agents soumis au régime de garde de pouvoir soit être rémunérés, soit récupérer, en plus du forfait;
- la rémunération pour des prestations d'urgence ou exceptionnelles en dehors du système de garde ;
- la nécessité de créer une indemnité particulière pour les agents qui doivent, en plus de leur travail habituel, assurer une garde téléphonique 24 heures sur 24;

Attendu qu'actuellement deux gardes téléphoniques sont assurées 24h/24 par le coordinateur de l'information dans le cadre du Plan d'urgence et la Cheffe de la cellule Solidarité dans le cadre de l'aide sociale urgente de la Cohésion sociale amenée à répondre aux sollicitations des collègues et ce en dehors de leurs prestations habituelles de journée;

Attendu que les contraintes liées à la fonction de coordinateur de l'information du PLANU et à la fonction de la cheffe de Cellule Solidarité du service Cohésion sociale s'apparentent à celles du coordinateur psychosocial local du Centre Public de l'Action Sociale de Namur;

Attendu que ce dernier, comme prévu à la section 4 quater du Statut pécuniaire applicable au personnel statutaire du CPAS de Namur, perçoit une allocation annuelle forfaitaire de 3.808,24€ à l'indice-pivot 138,01; que, par souci d'équité, le même montant devrait être versé aux deux agents de la Ville dont question ci-dessus; qu'il convient de créer cette indemnité et de la prévoir dans le Statut pécuniaire des agents de la Ville ;

Attendu que sur proposition du DRH, le Collège communal pourra à tout moment modifier la liste des agents susceptibles de percevoir l'indemnité forfaitaire dont question ci-dessus;

Vu la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la Fonction publique locale précisant que l'agent rappelé extraordinairement en dehors de ses obligations de service pour participer à un travail imprévu et urgent, peut recevoir une allocation égale à quatre fois le montant de l'allocation horaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier faisant fonction, du 24 janvier 2018;

Vu le PV du Comité de concertation Ville-CPAS du 15 mars 2018 par lequel il émet un avis favorable sur la proposition consistant à modifier l'article 62 §4 du Statut pécuniaire, à créer un §4 bis et à ajouter un §11 à l'article 62;

Vu le PV du Comité particulier de négociation du 23 mars 2018 par lequel les délégations unanimes marquent leur accord sur la modification du Statut pécuniaire relatif aux gardes (Ville);

Sur proposition du Collège du 25 janvier 2018,

Décide de modifier l'article 62 §4 et de créer un §4 bis libellés comme suit :

Art. 62 §4 :

L'agent qui, durant sa garde, doit intervenir sur le terrain, en dehors de ses heures normales de prestation, a le choix entre la récupération des heures supplémentaires effectuées ou le paiement d'une allocation.

L'agent prend sa décision pour une période ininterrompue d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre en concertation avec son chef de service.

Si l'agent opte pour la récupération des heures prestées, celle-ci se fait conformément aux modalités fixées à l'article 95 du Statut administratif.

Si l'agent opte pour le paiement d'une allocation, celle-ci se calcule de la manière déterminée ci-après.

Cette allocation fait référence au taux horaire calculé suivant la rémunération globale annuelle brute.

On entend par « rémunération globale annuelle brute » le traitement annuel brut, en ce compris, le cas échéant, l'allocation de foyer ou de résidence.

Pour un régime de 38 heures hebdomadaires, l'allocation horaire s'élève à 1/1976ème de la rémunération globale annuelle brute.

Les prestations de garde sont rétribuées par tranche d'une demi-heure, toute tranche entamée est prise en considération.

Les heures supplémentaires de garde accomplies au-delà de la durée de travail hebdomadaire normale peuvent donner lieu à l'octroi d'un supplément de rémunération égal :

à 25% de l'allocation horaire telle que fixée au point 3 du présent article pour les heures accomplies entre 06 heures et 20 heures ;

à 50% de l'allocation horaire telle que fixée au point 3 du présent article pour les heures accomplies entre 20 heures et 06 heures ;

à 100% de l'allocation horaire telle que fixée au point 3 du présent article pour les heures accomplies le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Art. 62 §4 bis :

L'agent rappelé extraordinairement, en urgence, en dehors d'un système de garde et qui doit intervenir sur le terrain au-delà de ses heures normales de prestations a le choix entre la récupération des heures supplémentaires effectuées ou le paiement de celles-ci.

Si l'agent opte pour la récupération des heures prestées, celle-ci se fait conformément aux modalités fixées à l'article 95 du Statut administratif.

Si l'agent opte pour le paiement des heures prestées, il reçoit le supplément de rémunération comme calculé comme à l'article 62 §4 auquel s'ajoute une allocation égale à 100% du montant de l'allocation horaire.

L'allocation pour prestations supplémentaires visée au point précédent ne peut être cumulée avec les allocations relatives aux prestations irrégulières.

Décide d'ajouter:

- un §11 à l'article 62 du Statut pécuniaire, libellé comme suit:

"Une allocation annuelle de 3808,24€ à l'indice-pivot 138,01 sera versée à l'agent chargé d'assurer une permanence téléphonique 24h/24 durant toute l'année sans qu'il ne doive se trouver en un lieu précis ni accomplir des tâches habituelles de travail.

Cette allocation sera versée de manière mensuelle, à terme échu.

En cas d'absence de l'agent dûment mandaté pour assurer la permanence téléphonique pour une période d'un mois au minimum, l'allocation lui sera momentanément retirée et octroyée à son ou sa remplaçant(e).

Le versement de l'allocation sera définitivement supprimé dès lors que l'agent n'assure plus la permanence téléphonique".

La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation.

SERVICE DU PERSONNEL

34. Titres-repas: règlement - renouvellement

Revu sa délibération du 14 décembre 2017 par laquelle il renouvelait le règlement relatif à l'octroi des titres-repas au personnel communal non enseignant;

Vu sa délibération du 20 mars 1991 relative à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant;

Attendu qu'il convient de modifier l'article 4, §2; que le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule le 1^{er} jour ouvrable qui se répète pour la 3^{ème} fois dans le mois et non la 4^{ème} fois;

Attendu que le Comité de concertation Ville-CPAS du 15 mars 2018 marque un avis favorable sur la modification comme suit de l'article 4, §2 du règlement relatif à l'octroi des titres-repas au personnel communal non enseignant;

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 23 mars 2018, que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur la modification de l'article 4 du Règlement relatif aux titres-repas;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 09 novembre 2017,

Décide de modifier comme suit l'article 4, §2 du règlement relatif à l'octroi des titres-repas au personnel communal non enseignant:

"Article 4

§2

Le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule le 1er jour ouvrable qui se répète pour la 3^{ème} fois dans le mois."

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

35. ECETIA: cession de parts

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point le plus fondamental.

Donc historiquement, puisque l'on s'est interrogé et plusieurs m'ont questionné sur le "Pourquoi Namur était partie prenante d'Ecetia?". C'est anciennement SLF.

Dans les années 80, l'équipe dirigeante de la Commune à l'époque avait souscrit à une part de l'intercommunale pour pouvoir lever un emprunt au taux préférentiel de 7 %. C'était la belle époque des grands taux. Maintenant, on en conclu à moins de 1 %.

C'est la raison pour laquelle, dans les années 80, on s'est affilié à Ecetia et on n'a plus jamais rien fait comme autre opération depuis lors.

Etant donné que le coût administratif, rien que de la rédaction des délibérations, des prises de connaissance des AG, d'envoi de représentants est de loin supérieur à cette part qui va rapporter 25 euros à la Ville, on pense que l'on a assez rigolé et que l'on peut peut-être

quitter l'intercommunale puisque l'on n'en a plus d'utilité particulière.

La volonté est donc de vendre cette part au prix d'émission de 25 euros et de se retirer d'Ecetia Intercommunale.

Pas de problème? Unanimité? Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste, blague à part, est-ce que toutes celles et ceux qui sont désignés là-bas auront un avis comme quoi ils ne sont plus désignés et qu'ils ne devront plus les reprendre sur leur déclarations de mandats?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le jour où tout sera formalisé sans le retrait, oui.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

En vous remerciant.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

En attendant, on y est toujours.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), plus particulièrement les articles L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Attendu que la Ville de Namur est coopératrice des intercommunales ECETIA Collectivités SCRL et ECETIA Intercommunale SCRL qui, avec ECETIA Finances SCRL, forment ensemble le «Groupe ECETIA»;

Attendu qu'ECETIA Collectivités a été créée en juin 2012 pour que le Groupe ECETIA dispose, dans sa « palette » d'outils de gestion immobilière, d'une intercommunale qui soit à la fois « pure », donc en relation « in house » avec ses communes, et un établissement financier (au sens de l'article 105, 1°, L de l'AR/CIR 1992) exonéré du précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers qu'il met en œuvre;

Attendu que, aujourd'hui, d'une part, les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés (ISOC), et qu'elles donc peuvent, désormais, récupérer le précompte mobilier sur de tels intérêts et, d'autre part, la loi du 17 juin 2016 relative au droit des marchés publics a considérablement assoupli la possibilité d'organiser une "coopération horizontale non institutionnalisée" ou "accord de coopération public" entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation "in house";

Attendu qu'il est, dès lors, possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le Groupe ECETIA afin, notamment, de répondre au vœu de rationalisation des outils publics formulé par la Wallonie, et, aussi, de générer des économies d'échelle;

Attendu dès lors, que, en vue d'une rationalisation du Groupe par filialisation d'ECETIA Collectivités SCRL avec ECETIA Intercommunale SCRL, il est proposé qu'ECETIA Intercommunale SCRL achète la part A détenue par la Ville de Namur dans le capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 €;

Attendu que, sur le plan de la gouvernance, une fois toutes les communes retirées de son capital, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale, voyant ainsi son Conseil d'administration réduit à un seul administrateur, à savoir ECETIA Intercommunale SCRL siégeant comme administrateur «personne morale»;

Attendu que la Ville s'est affiliée en 1987 à la SLF (aujourd'hui Groupe ECETIA) dans le but de bénéficier de conditions de financement dans le cadre de son redressement financier;

Attendu que, aujourd'hui, l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ne présente plus d'intérêt et que la Ville souhaite s'en retirer;

Attendu que, dès 2017, le Collège communal a d'ores et déjà indiqué au Groupe ECETIA sa volonté de se retirer de son capital;

Attendu que la présente restructuration du Groupe ECETIA est de nature à solliciter concomitamment le retrait de la Ville conformément à l'article L1523-5 du CDLD;

Sur la proposition du Collège du 12 avril 2018,

Décide de :

- marquer accord sur le rachat, par ECETIA Intercommunale SCRL, de la part A du capital d'ECETIA Collectivités SCRL détenue par la Ville de Namur, à son prix d'émission, à savoir 25 €.
- solliciter concomitamment le retrait de la Ville de ECETIA Intercommunale SCRL conformément à l'article L1523-5 du CDLD.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

36. Piscine de St-Servais: rénovation - demande d'une aide exceptionnelle CRAC - tranche 2018 - 5ème tranche

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le paiement des charges ;

Considérant que les courriers susmentionnés rappellent que toute aide de ce type est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé ;

Vu le premier prêt sollicité en séance du Conseil du 16 octobre 2014 portant sur un montant de 555.333,00 € (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) ;

Vu le second prêt sollicité en séance du Conseil du 19 mars 2015 portant sur un montant de 444.426,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 30%-70% ;

Vu le troisième prêt sollicité en séance du Conseil du 21 avril 2016 portant sur un montant de 333.321,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 40%-60% ;

Vu le quatrième prêt sollicité en séance du Conseil du 26 janvier 2017 portant sur un montant de 222.213,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 50%-50% ;

Vu l'actualisation du plan de gestion 2015-2020 arrêtée par le Conseil en séance du 11 décembre 2014 et les mesures complémentaires décidées au travers des travaux budgétaires successifs ;

Considérant que le cinquième prêt à solliciter en 2018 porte sur un montant de 111.107,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 50%-50% ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de

l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14/03/2018,

Sur la proposition du Collège du 15 mars 2018,

Décide :

1. de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2018 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 111.107,00 € ;
2. de s'engager à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 11/12/2014 par le Conseil et suivre les recommandations qui sont liées à son approbation conditionnelle par le Gouvernement wallon lors de ses décisions des 23 juillet et 17 décembre 2015 et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé;
3. d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

ENTITES CONSOLIDEES

37. **ASBL "Maison de la Laïcité François Bovesse Namur": comptes 2016 - contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'ASBL Maison de la laïcité François Bovesse Namur un subside de 50.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 21 mars 2018;

Attendu que le compte 2016 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	173.916,05 €	160.016,23 €	+ 13.899,82 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	8,14 €	27,11 €	- 18 97 €
Total	173.924,19 €	160.043,34	+ 13.880,85 €
Charges			
Charges d'exploitation	177.937,86 €	171.198,01 €	+ 6.739,85 €
Autres charges (financières et fiscales)	72,00 €	948,15 €	- 876,15 €
Autres charges exceptionnelles	3.993,22 €	0,00 €	+ 3.993,22 €

Total	182.003,08 €	172.146,16 €	+ 9.856,92 €
Résultat	- 8.078,89 €	- 12.102,82 €	+ 4.023,93 €
Bilan			
Libellés	compte 2016 (a)	compte 2015 (b)	différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	138.214,08 €	127.898,85 €	+ 10.315,23 €
dont: valeurs disponibles	62.483,85 €	56.241,20 €	+ 6.241,65 €
Passif			
Total du passif	138.214,08 €	127.898,85 €	+ 10.315,23 €
dont: résultat de l'exercice	- 8.078,89 €	- 12.102,82 €	+ 4.023,93 €
résultat cumulé	77.198,46 €	89.301,28 €	- 12.102,82 €

Sur proposition du Collège en sa séance du 29 mars 2018 :

1. Prend connaissance du compte 2016 arrêté au 31/12/2016 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur rue Lelièvre,5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0442.997.416,
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions),
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2016 octroyée pour un montant de 50.000,00 € à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur rue Lelièvre 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise :BE 0442.997.416 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

38. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Gelbressée, arrêté par son Conseil de

Fabrique, en date du 26 février 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 27 février 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 12 mars 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Gelbressée, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 12 mai 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 13 mars 2018;

Sur la proposition du Collège communal, en sa séance du 22 mars 2018,

Décide d'approuver le compte 2017 de la Fabrique de Gelbressée, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire et dont les principaux résultats se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE
Total des recettes ordinaires	11.924,36 €
dont supplément communal	11.268,96 €
Total des recettes extraordinaires	14.903,90 €
dont reliquat du compte 2016	10.202,73 €
Total des recettes	26.828,26 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.800,83 €
Dépenses Chap. II ordinaires	10.164,40 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	13.965,23 €
Résultat	12.863,03 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Belgrade, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 26 février 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 02 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière

en date du 06 mars 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Belgrade, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 06 mai 2018;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé «Electricité», il y a lieu de corriger au montant de 899,33 € au lieu de 867,03 €, la Fabrique ayant comptabilisé par erreur une facture d'électricité à l'article dédié au chauffage;

Considérant qu'à l'article 6a du chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, intitulé «Chauffage», il y a lieu de corriger au montant de 4.885,08 € au lieu de 4.917,38 €, en rapport avec la correction apportée à l'article 5 et déduite de l'article 6a;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mars 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 22 mars 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Belgrade comme suit:

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 5 (Électricité)	867,03 €	899,33 €
Article 6a (Chauffage)	4.917,38 €	4.885,08 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	36.557,11 €	inchangé
dont supplément communal	32.305,78 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	14.311,01 €	inchangé
dont reliquat du compte 2016	8.839,04 €	inchangé
Total des recettes	50.868,12 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.968,96 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	30.131,42 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.887,60 €	inchangé
Total des dépenses	39.987,98 €	inchangé
Résultat	10.880,14 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. **Fabrique d'église d'Andoy: compte 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église d'Andoy, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 01 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 06 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 09 mars 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique d'Andoy, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 09 mai 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire une recette de 5.896,33 € à l'article 28c, intitulé: "transfert compte placement», en vue de travaux à réaliser sur une propriété de ladite Fabrique;

Considérant qu'à l'article 28d du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « remboursement trop perçu du trésorier en 2016», il y a lieu d'inscrire un montant de 64,34 €;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « placement de capitaux », il y a lieu de rectifier la dépense de 800,76 € au montant de 802,76 €, afin de comptabiliser correctement une erreur du compte 2016 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 mars 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 29 mars 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique d'Andoy comme suit:

Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 28c (transfert cpte placement trav presbyt).	0,00 €	5.896,33 €
Article 28d (rembt trop perçu trésorier 2016)	0,00 €	64,34 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 53 (placement de capitaux)	800,76 €	802,76 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la

		Ville
Total des recettes ordinaires	33.029,22 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	28.538,20 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	6.906,40 €	12.867,07 €
<i>dont reliquat du compte 2016</i>	5.928,80 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	39.935,62 €	45.896,29 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.373,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	16.703,06 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.697,09 €	6.699,09 €
Total des dépenses	25.773,15 €	25.775,15 €
Résultat	14.162,47 €	20.121,14 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Jean-Baptiste, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 07 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 13 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 20 mars 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant de 40 à 60 jours le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle, compte tenu de la prorogation, est le 20 mai 2018;

Considérant qu'il y a lieu, conformément au budget 2017, d'inscrire une dépense de 2.000,00 € à l'article 27 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé: "entretien et réparation de l'église", représentant le second cinquième des frais d'achat d'un orgue d'occasion de 10.000,00 €, acquis en 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 21 mars 2018;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 avril 2018,

Décide de réformer le compte 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Jean-Baptiste comme suit:

Dépenses ordinaires Ch. II	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 27 (entr. répar. église)	0,00 €	2.000,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	8.894,54 €	inchangé
dont supplément communal	0,00 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	146.268,32 €	inchangé
dont reliquat du compte 2016	112.868,49 €	inchangé
Total des recettes	155.162,86 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	640,91 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	16.242,96 €	18.242,96 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	38.414,83 €	inchangé
Total des dépenses	55.298,70 €	57.298,70 €
Résultat	99.864,16 €	97.864,16 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2017 de la Fabrique d'église de Vedrin comognes, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 14 mars 2018, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 mars 2018, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 30 mars 2018, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 22 mars 2018, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2017 de la Fabrique de Vedrin comognes, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 03 juin 2018;

Considérant qu'à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «subside extraordinaire de la Commune», il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € au montant de 4.543,62 €, ce montant ayant été erronément inscrit à l'article 28a des recettes extraordinaires;

Considérant qu'à l'article 28a du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé «autre recette extraordinaire», il y a lieu de rectifier le montant de 4.543,62 € au montant de 0,00 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 03 avril 2018;

Sur la proposition du Collège communal du 12 avril 2018,

Décide de réformer les différents articles du compte 2017 de la Fabrique de Vedrin Comognes comme suit:

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 25 (subside extraordinaire Commune)	0,00 €	4.543,62 €
Article 28a (autre recette extraordinaire)	4.543,62 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	11.459,22 €
dont supplément communal	6.548,47 €
Total des recettes extraordinaires	29.973,91 €

dont reliquat du compte 2016	23.917,18 €
Total des recettes	41.433,13 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.388,05 €
Dépenses Chap. II ordinaires	16.412,63 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.576,61 €
Total des dépenses	26.377,29 €
Résultat	15.055,84 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

43. Règlements exécutoires

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal du 15 mars 2018,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 26 février 2018 portant sur les règlements adoptés par le Conseil communal le 25 janvier 2018:

- Occupation de la Bourse;
- Accueil des gens du voyage;
- Parking P+R Expo: tarification.

44. PARF: tarification

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tarification du PARF pour 2018 et 2019, pour éviter de prendre de court quiconque si d'aventure l'équipe était modifiée et pour être certain qu'il y ait toujours des tarifs pour vendre les Coca, les croque-monsieur et compagnie. Pas de problème? Merci, unanimité.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant la nécessité de tarifier les différentes activités afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour le paiement du personnel, des infrastructures, du matériel spécifique, etc;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix des entrées et attractions pratiqués en 2017;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 28 mars 2018;

Sur proposition du service Jeunesse;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2018,

Article 1: Tarifs

<u>Entrées</u>	Prix
Entrée générale individuelle (adulte et enfant d'un mètre et plus)	3,00 €
Entrée enfant de moins d'un mètre	gratuit
Entrée famille nombreuse	2,00 €/pers.
Entrée Seniors (3*20)	2,00 €
Entrée groupe (minimum 15 personnes)	2,00 €/pers.
Entrée membre du service social des services du Gouvernement wallon	2,00 €/pers.
Entrée agent communal et assimilés (Police locale, CPAS, CHR, zone NAGE) (et conjoint et enfant(s))	1,50 €/pers.
Entrée groupe scolaire (hors congés scolaires)	1,50 €/enfant et gratuit pour les instituteurs
Entrée et accès aux spectacles en salle	4,00 €
Carte d'abonnement de 10 entrées (nominatif et hors carte « famille nombreuse »)	25,00 €
<u>Attractions</u>	
Mini golf	1,50 €
Go Kart à pédales	1,00 €
Trampoline	1,00 €
Voiturette électrique	1,00 €

Article 2: Demandes de partenariats

Les demandes éventuelles de partenariat incluant une modification du prix d'entrée (maximum 50% de réduction) seront conventionnées et approuvées par le Conseil communal, la présente tarification ne devra donc pas faire l'objet de modifications.

Article 3: Demandes de réductions et / ou gratuités

- les plaines de vacances organisées par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances de printemps (Pâques) et les vacances d'été (juillet et août), à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- les stages de vacances organisés par le service Jeunesse de la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant toutes les vacances scolaires;
- les Plaines d'Initiative Volontaire (PIV) reconnues par la Ville de Namur disposeront de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août) uniquement, à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);

- les plaines, agréées par l'ONE et organisées par les Maisons des Quartiers de la cellule Vie de quartiers du service de Cohésion sociale de la Ville de Namur bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, de la gratuité d'entrée au PARF durant les vacances d'été (juillet et août), à raison d'une fois par semaine et par groupe (groupes établis en fonction des tranches d'âge);
- des gratuités peuvent être accordées à des associations (ASBL, associations de fait, écoles, particuliers œuvrant dans un cadre collectif,...), personnes morales ou physiques, sur base d'une demande écrite, dans le cadre de tombolas ou concours. Les demandeurs dont le siège social est établi à Namur bénéficieront de 5 entrées gratuites individuelles (valables une journée) tandis que ceux dont le siège social est établi en dehors de Namur pourront recevoir 2 entrées gratuites individuelles;
- la gratuité d'accès pourra, sur base du dossier proposé par le demandeur et après avis favorable du service Jeunesse, être octroyée:
 - à des partenaires (Comité Animation Citadelle, Office du Tourisme de Namur,...) dont l'action a pour objet la promotion de Namur et de sa Citadelle;
 - institutions à caractère humanitaire, caritatif, social ou œuvrant dans le secteur de la personne handicapée.
- les Maisons de jeunes reconnues par la Ville de Namur et installées sur son territoire bénéficieront, sur base d'un justificatif écrit à présenter à l'accueil et fourni par le service Jeunesse de la Ville de Namur, du prix groupe (2€/personne) et ce, même si le nombre de personnes n'atteint pas 15 unités;
- la gratuité est accordée aux participants des activités du service Jeunesse dans le cadre des événements à thème (Chasse aux œufs, Place aux enfants, Je découvre ma Ville, journée des mouvements de jeunesse, activités du Conseil des jeunes Namurois, ...), le temps de l'événement uniquement.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable:

- soit au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces. Lors d'un paiement en espèces, un ticket de caisse est délivré;
- soit dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamations

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

45. Acquisition de matériel électrique et de modules décoratifs destinés aux fêtes de fin d'année: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu le rapport établi par le Service Prêt matériel en date du 05 février 2018, au terme duquel il justifie l'acquisition de matériel électrique et de modules décoratifs destinés aux fêtes de fin d'année: une partie du matériel devenant vétuste et devant être remplacé par un équipement plus performant et souhait de placer des modules festifs dans de nouveaux endroits (Place du Marché aux Légumes, Pont de la Rue du Pont, Pont de France, Place de la Gare) ;

Vu le cahier des charges E 2199 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de matériel électrique et de modules décoratifs destinés aux fêtes de fin d'année";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.983,46 € HTVA ou 75.000,00 €, 21% TVAC;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots:

- Lot 1 (Récepteur RF type Niko 05-351 (ou équivalent)), estimé à 8.595,04 € HTVA ou 10.400,00 €, TVAC (Q.P.; 90 pièces);
- Lot 2 (Coffret de distribution IP65), estimé à 2.148,76 € HTVA ou 2.600,00 €, TVAC (Q.P.; 100 pièces);
- Lot 3 (Décor candélabre), estimé à 5.000,00 € HTVA ou 6.050,00 €, TVAC (Q.P.; 10 pièces);
- Lot 4 (Branches blanc froid scintillantes), estimé à 18.181,82 € HTVA ou 22.000,00 €, TVAC (Q.P.; 100 pièces);
- Lot 5 (Frise Led blanc chaud scintillant 4 x 1,5 mètres), estimé à 19.338,84 € HTVA ou 23.400,00 €, TVAC (Q.P.; 110 pièces);
- Lot 6 (Ensemble de boules décoratives (rétro éclairées et non éclairées)),

estimé à 8.719,00 € HTVA ou 10.550,00 €, TVAC (Q.P; 1 ensemble);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Vu sa décision du 28 janvier 2016 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 60.000 € HTVA;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 février 2018

Sur proposition du Collège communal en date du 12 avril 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges E 2199 établi par le Service Logistique
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 61.983,46 € HTVA ou 75.000,00 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable:
 - Pact solutions, Avenue de La Floride 77 à 1180 Uccle;
 - Blachère, Rue du Fond des Fourches 41 à 4041 Vottem;
 - Cebeo, Z.I. de Rhisnes, Rue du Fond du Maréchal 15 à 5020 Suarlée.

La dépense sera imputée sur l'article 426/744-51/20180035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

46. Commissariat d'Hastedon: marché de service relatif à la maintenance des infrastructures techniques - projet

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° BEB 690 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique pour le marché "Commissariat de l'Hastedon: marché de service relatif à la maintenance des infrastructures techniques";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: installations thermiques, estimé à 35.750,00 € HTVA ou 43.257,50 €, 21% TVAC;
- Lot 2: adoucisseur, estimé à 1.200,00 € HTVA ou 1.452,00 €, 21% TVAC;
- Lot 3: installations électriques, estimé à 12.350,00 € HTVA ou 14.943,50 €, 21% TVAC;
- Lot 4: installation incendie et de installation d'exutoires de fumées, estimé à 5.825,00 € HTVA ou 7.048,25 €, 21% TVAC;
- Lot 5: installation d'extinction automatique, estimé à 1.980,00 € HTVA ou 2.395,80 €, 21% TVAC;
- Lot 6 : portes et barrières automatiques, estimé à 7.150,00 € HTVA ou 8.651,50 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est prévu au cahier spécial des charges que ce marché peut être reconduit pour une durée totale de 4 ans maximum;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 257.020,00 € HTVA ou 310.994,20 €, 21% TVAC (soit 64.255,00 € HTVA ou 77.748,55 € 21% TVAC par an);

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont conclus pour une durée de 365 jours de calendrier;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne (221.000,00 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 28 mars 2018;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 29 mars 2018,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 690 établi par le Service Maintenance - Cellule Electromécanique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 257.020,00 € HTVA ou 310.994,20 €, 21%TVAC.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

La dépense annuelle de 64.255,00 € HTVA ou 77.748,55 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants.

Les dépenses imputées sur les années suivantes feront l'objet d'un engagement au moment de la reconduction.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

46.1. "Motion : Namur - Ville Hospitalière Responsable, Accueillante et Ouverte " (Mmes E. Tillieux, A. Oger, B. Baland et M. X. Gérard Chefs de groupes PS, cdH, Ecolo et MR)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons donc aux points inscrits à la demande de Conseillers.

Le premier d'entre eux est une motion, signée par les 4 formations politiques, par Mesdames Tillieux, Oger, Baland et Monsieur Gérard respectivement.

La parole est donc octroyée en premier ressort à Madame Tillieux et puis, j'imagine, à Madame Oger, Madame Baland et Monsieur Gérard.

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup.

Je souhaite simplement dire que c'est notre Conseillère Gwenaëlle Grovonius qui avait déposé cette motion. Puis elle a fait l'objet de réflexions et d'adaptations. Je voudrais remercier l'ensemble des groupes politiques qui ont pu faire ces avancées et produire un document qui est acceptable pour tous.

L'idée, dans ce document, c'est bien sûr de plaider pour le respect des droits fondamentaux des personnes et évidemment en particulier des plus vulnérables, en l'occurrence des migrants.

Il y a une série de législations fédérales, régionales ou communautaires. Au niveau régional, par exemple, il y a un décret anti-discrimination. Nous avons, ici à la Ville, conclu une charte de l'Egalité des Chances, une charte de la Ville Interculturelle que nous avons approuvées respectivement en 2013 et en 2014.

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas uniquement le fait et la compétence du niveau de pouvoir fédéral mais qu'au contraire, la Commune peut tout à fait jouer un rôle prépondérant pour l'accueil de ses migrants; qu'un accueil de qualité peut faire la différence d'un parcours d'intégration des migrants, pour leur donner plus de chances de s'intégrer et leur permettre de faire partie intégrante de la vie locale.

Considérant aussi que nous ne sommes bien sûr pas seuls à nous en inquiéter, que sur notre territoire il y a des engagements pris par la Ville dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants et de l'intégration, via une convention-cadre avec le Centre d'Action Interculturelle pour la mise en œuvre de politiques d'intégration sur notre entité; que la ville est composée de plusieurs acteurs publics (la Ville, le CPAS, la Zone de Police), qui chacun assure pour leurs compétences un accueil maximal de ces migrants.

Nous prenons, au travers de ce document, une série d'engagement qui concernent d'abord et avant tout, de manière transversale et de manière générale l'ensemble de ceux qui, de près ou de loin, sont intéressés par l'accueil des migrants.

Nous souhaitons une collaboration constructive et forte avec les travailleurs de tous les secteurs, en identifiant les points de contact utiles et en réfléchissant à la méthodologie de suivi de la motion que nous pourrions adopter ce soir, pour la défense des droits de migrants.

C'est l'idée de maintenir une position d'ouverture face aux migrants, pour refuser tout repli sur soi, tous les amalgames et les propos discriminatoires.

C'est, au travers du service Population Etat-civil, maintenir un accueil administratif et une information de qualité pour toutes les personnes qui résident dans la commune et bien sûr les nouveaux arrivants et poursuivre la communication d'une information complète, pour mettre en œuvre tous les moyens vers nos citoyens, pour qu'ils puissent comprendre les procédures, comprendre leurs droits et leurs devoirs, quel que soit leur niveau de maîtrise du français.

Au niveau du service Cohésion sociale, c'est renforcer la Cohésion sociale et le vivre ensemble au travers du Plan de Cohésion sociale et du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

Vu la Plate-forme Namuroise du Social, c'est organiser des rencontres avec les associations qui représentent la diversité, pour écouter leurs constats, réfléchir avec elles aux besoins et aux demandes, de manière à les rencontrer.

C'est aussi renforcer la complémentarité entre les services et pas uniquement entre la Ville et le CPAS mais aussi avec les maisons de quartiers et les acteurs du social, pour appuyer nos concitoyens et mettre à jour le Guide des Services "Bienvenue à Namur" lorsqu'il est en rupture de stock.

En ce qui concerne les services de Police, c'est adopter une approche humaine et respectueuse de la personne, dans le respect de l'application des lois et règlements bien entendu, pour suivre et améliorer continuellement la qualité du travail policier.

C'est organiser des formations spécifiques à l'accueil, des formations spécifiques sur les questions de la migration et sur l'interculturalité.

Enfin, c'est veiller qu'en matière d'échanges, il y ait chaque fois pour les parties prenantes qui font appel aux services de Police, un interprète ou un fonctionnaire de Police qui soit bilingue.

Pour le CPAS – mais le Président pourra l'expliquer mieux que moi – c'est aussi toute la question de l'accueil centré sur l'utilisateur, un accueil adapté, bienveillant dans un langage clair qui précise à nouveau les droits et les devoirs.

C'est veiller au paiement régulier de l'aide sociale, c'est veiller à faire appel aussi aux services d'interprètes ou de traduction.

Enfin, pour ce qui concerne le logement – je brosse rapidement l'ensemble des engagements – c'est poursuivre les efforts entrepris pour mettre à disposition des logements de qualité et abordables pour ces concitoyens qui sont des citoyens avec un revenu extrêmement modeste et de le faire sans discrimination. C'est toujours l'éternelle question mais nous devons nous engager à y veiller.

C'est continuer à garantir le logement public, pourquoi pas via la Régie foncière, et poursuivre toutes les politiques qui permettent de réduire le nombre d'immeubles inoccupés sur notre territoire.

C'est un ensemble d'engagements qui nous semble important. Cette motion de Ville Hospitalière a déjà été adoptée dans une série de communes, un peu partout à Bruxelles et en Wallonie et nous souhaitons que la capitale de la Wallonie puisse, elle aussi, adopter aujourd'hui le texte tel que travaillé par l'ensemble des groupes et en concertation avec les associations sur le terrain.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Madame Tillieux.

Madame Oger.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Notre groupe se félicite du dépôt de cette motion par les 4 groupes politiques. Je vais céder la parole à Dorothee Klein, qui a participé activement à l'élaboration de cette motion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH :

Merci.

Le groupe cdH se réjouit de cosigner cette motion avec les autres groupes, Namur Ville Hospitalière, Responsable, Accueillante et Ouverte.

Je souhaite remercier toutes les personnes qui, au sein du Conseil, du Collège et des

associations, ont travaillé à cette motion, qui l'ont fait évoluer, qui l'ont améliorée.

Je ne vais pas revenir sur tout le fond de la motion, qui a été bien explicité par Madame Tillieux.

Je trouve que cette motion reflète bien à la fois tous les efforts qui sont faits d'une part par la Ville et d'autre part qui souligne bien le dynamisme, la vitalité du tissu associatif namurois en matière d'accueil des nouveaux arrivants et des migrants.

On a déjà cité, à titre d'exemple, la charte pour l'Égalité. Je voulais aussi saluer les synergies qui sont faites entre ces différents acteurs et qui se concrétisent au Centre Croix Rouge à Belgrade où l'on peut souligner à quel point ces synergies sont garanties d'un accueil de qualité, même si l'on ne peut que regretter la tourmente dans laquelle se trouve actuellement le centre.

Néanmoins malgré cette mobilisation, malgré le fait qu'à un niveau plus général, au niveau du pays, on s'occupe de la lutte contre les discriminations depuis 1993 (cela fait déjà 25 ans) – avec la création du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui est l'ancêtre d'Unia si je puis dire – malgré le fait que la Wallonie s'est dotée, voici tout juste 10 ans, d'une législation anti-discrimination, les difficultés restent réelles et notre motion garde toute son utilité et va dans le bon sens.

Je voudrais l'illustrer par quelques chiffres.

Si l'on se réfère au dernier baromètre social qui a été établi par l'IWEPS, en Wallonie, il y a encore 17% des wallons et des wallonnes, 17% de la population qui affirment avoir été victime de discrimination au cours de l'année écoulée, ce qui n'est quand même pas tout à fait négligeable. Si l'on regarde plus attentivement, on remarque que ce phénomène de discrimination touche plus particulièrement les wallonnes qui sont 20% à se dire discriminée, d'abord en raison de leur sexe et ensuite, de leur âge. Tandis que chez les 12% d'hommes, le premier motif est l'origine ethnique et puis l'âge.

Si la majorité de la population ne se dit pas directement discriminée, elle a en tout identifié des motifs principaux de discrimination qui sont dans l'ordre d'abord de l'origine ethnique et ensuite, la religion et les convictions.

Un phénomène encourageant dans ce baromètre social, c'est de mettre en évidence que la majorité des citoyens et des citoyennes demandent aux autorités publiques d'en faire davantage en matière de lutte contre les discriminations. Donc, on voit que notre motion répond à cette demande et va aussi dans le sens des législations anti-discrimination précitées qui ont reconnues à la commune un rôle important de prestataire de services en la matière. Comme on l'a déjà dit la charte d'égalité des chances donne aussi aux rôles des communes d'informer et d'orienter les citoyens et les citoyennes vers les structures et institutions qui peuvent répondre à leurs demandes.

Un autre petit chiffre et sondage qui a été réalisé en 2011 par l'UCL au niveau, cette fois, de l'ensemble des communes qui montre que le niveau de connaissances au niveau des outils législatifs en matière de discrimination et de promotion de la diversité reste généralement assez faible parmi les agents communaux, mais on peut être sûr qu'à Namur, c'est meilleur qu'ailleurs. Ce qui est intéressant, c'est de montrer que ces agents communaux sont aussi demandeurs de davantage d'informations sur les législations et les réglementations en matière de lutte contre les discriminations.

À cet égard, la motion va aussi dans le bon sens et je voudrais souligner aussi et remercier le fait que lors de la dernière réunion, on soit arrivé à se mettre d'accord à la fois pour continuer à mettre l'importance sur l'identification des points de contact qui peuvent améliorer la communication à la fois entre le tissu associatif et les institutions et aussi, la nécessité d'un suivi, ce qui va pouvoir inscrire notre motion dans le temps.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Il reste 4 minutes pour les 2 autres interlocuteurs.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH :

Excusez-moi, je ne savais pas. Je voulais juste terminer par la citation d'Edgar Morin parce que je trouve qu'elle est belle. Edgar Morin disait : « les humains doivent se reconnaître dans

leur humanité commune en même temps que reconnaître leur diversité tant individuelle que culturelle » et je suis vraiment heureuse, au nom du groupe cdH, que l'ensemble des groupes ait souscrit à cet objectif.

Merci et excusez-moi pour la longueur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci. Madame Baland ?

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO :

Je serai plus concise à mon habitude de toute façon.

Le groupe ECOLO se réjouit de l'adoption de cette motion. Nous voudrions, au préalable, saluer le travail du CNCD qui a impulsé la campagne commune hospitalière, de toutes les associations namuroises qui se sont jointes au processus de construction de cette motion, de l'ensemble des services de la Ville, du CPAS et de la Police qui ont pu témoigner de leur travail et de leur qualité de terrain pour la construire.

Nous voudrions également saluer, comme mes collègues l'ont fait, le dialogue constructif entre les différents partis qui a permis d'aboutir à une motion de compromis qui donne des orientations précises à la poursuite d'une politique d'hospitalité ouverte.

Il est apparu, à travers ce processus de construction, que Namur est une ville déjà très engagée dans l'accueil des personnes d'origine étrangère. De nombreuses propositions présentes dans le texte de base de la campagne sont déjà d'application chez nous. Nous nous en félicitons bien sûr.

Je voudrais souligner le fait qu'à l'initiative de son Président, le CPAS de Namur s'est également prononcé favorablement ce mardi sur cette charte pour le volet relatif à ses compétences.

Néanmoins, le texte que nous adoptons aujourd'hui garde tout son sens. Dans le climat actuel de méfiance envers les personnes d'origine étrangère et de repli sur soi, il est fondamental de réaffirmer le soutien de notre ville à une politique d'accueil et d'ouverture.

Tous les démocrates doivent consolider des remparts contre toutes tentatives de repli et combattre toutes les formes de rejet voire de racisme à l'égard de tous ceux qui sont déjà, qui voudraient être ou qui sont en train de devenir nos concitoyens.

D'autre part, ce texte nous invite à aller plus loin encore dans notre accueil. Il comprend les engagements très concrets au niveau des différents services de la commune et du CPAS. Il nous engage dans un long terme à continuer à travailler dans cette politique d'ouverture au-delà des clivages politiques et idéologiques.

L'hospitalité reste un devoir moral et un droit légal. Parce que nous sommes fiers de la politique d'accueil de notre ville, qui sera encore plus forte dans l'avenir, nous votons bien sûr en faveur de cette motion.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Madame Baland.

Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR :

Merci.

Je vois que beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais juste saluer le travail de concertation qui a été réalisé par les Echevines Barzin et Scailquin et le travail de secrétariat de dernière minute par Madame Klein qui a compilé les résultats de la dernière réunion et qui a couru pour que le dépôt de la motion puisse se faire.

Merci pour le travail qui a été mené et c'est vrai que nous soutiendrons, avec grand plaisir, cette motion qui a été recentrée sur les compétences communales et c'est fort bien ainsi.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Monsieur Gérard.

Permettez-moi, au nom du Collège, de remercier tout le monde puisque quand le texte est

venu initialement, c'était un texte standard qui était distribué un peu partout dans les différentes communes et chacun a accepté d'y mettre du sien pour retravailler le document avec aussi le secteur associatif afin qu'il puisse être un document qui fasse sens par rapport aux réalités de Namur, à ce qui est déjà fait, ce qui peut être fait demain ou améliorer encore. Donc, comme cela, on a un texte qui, même si son intitulé sera similaire à tout ce qui est voté de manière standardisé ailleurs, est vraiment un texte avec un contenu qui fait sens par rapport aux réalités namuroises et donc, bravo et merci à celles et ceux qui y ont veillé et qui y ont consacré du temps.

Comme de coutume, lorsqu'il s'agit de voter sur une motion, nous allons procéder aux votes, même si le résultat n'est pas un grand secret, par le biais du vote électronique. Donc, chacun va être invité à voter. Pour rappel, il faut en premier lieu pour participer au vote, appuyer sur le petit bouton bleu avec le bonhomme et puis, exprimer votre opinion.

Début du vote.

Il bugue. Nos amis techniciens : il y a un petit bug.

Mme l'Echevine A. Barzin :

Comme tout le monde est d'accord...

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Oui, ce sera plus simple, mais c'est juste inquiétant pour la suite.

On recommence le vote. Début du vote. On espère que cela va marcher cette fois.

Voilà, c'est bon.

Il y en a encore un qui doit s'exprimer. Bien. Fin du vote.

Nous avons donc une belle unanimité que nous avons pu constater graphiquement.

Vu les engagements européens et Internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables ;

Vu les engagements pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en matière de protection des réfugiés (Convention de Genève de 1951, Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu les législations fédérale, régionale et communautaire en matière de lutte contre les discriminations, notamment, le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination;

Vu les engagements de la Belgique, par son gouvernement fédéral, en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Considérant la proposition de résolution visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles «entité hospitalière » adoptée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 21 mars 2018 ;

Considérant l'approbation par le Conseil Communal de la Ville de Namur de la Charte de l' « Egalité des chances » et de la Charte de « Ville interculturelle » approuvées par le conseil communal respectivement le 30 mai 2013 et le 13 novembre 2014 ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées et que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour autant qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manoeuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble ;

Considérant qu'un accueil de qualité peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant les engagements pris par la Ville de Namur dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants et de l'intégration via la convention cadre avec le C.A.I. pour la mise en oeuvre de la politique d'intégration sur le territoire de l'entité ;

Considérant que les Villes sont composées de plusieurs acteurs publics (la Ville, le CPAS, la zone de Police) qui agissent chacun dans leur sphère de compétence ;

Considérant que tous les citoyens namurois ont droit aux mêmes services et à la même attention de l'ensemble des pouvoirs publics compétents dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;

Considérant qu'une politique de « Commune hospitalière » doit s'envisager dans les diverses compétences de la Commune ;

Considérant que la Ville de Namur respecte les obligations régionales en ce qui concerne les gens du voyage, collabore avec le Centre de Médiation des gens du voyage et a mis à disposition sur le territoire de l'arrondissement un terrain équipé et encadré à destination des gens du voyage ;

Considérant la proposition faite par la Ville en 2015 d'accueillir un centre de réfugiés sur son territoire;

Considérant la mise en place, par la Ville, du Comité d'accompagnement du Centre d'accueil de Belgrade pour assurer le suivi de l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sur notre territoire ;

Considérant que la Ville de Namur mène une politique constante depuis de nombreuses années de soutien aux associations oeuvrant au dialogue interculturel et au respect des droits humains des étrangers ainsi que de l'ensemble de la population via notamment le travail quotidien de médiateurs interculturels de la Cellule égalité des chances ;

Considérant l'implication du Plan de cohésion sociale dans la mise en oeuvre d'espaces de concertation des acteurs associatifs via la plateforme namuroise du social et l'implication des représentants de la Cohésion sociale dans les groupes de travail chargés de promouvoir un dialogue serein, de faire circuler l'information et de rechercher des solutions aux difficultés qui peuvent surgir dans le domaine des cultes et ce, notamment afin de lutter efficacement contre les extrémismes religieux ;

Considérant le travail important à Namur du secteur associatif qui accompagne des migrants ainsi que la reconnaissance et le soutien accordé par la Ville à ce secteur ;

Considérant que la plupart de ces objectifs sont d'ores et déjà rencontrés grâce à l'action de la Ville de Namur, du CPAS, du réseau associatif et de l'implication de ses citoyens mais qu'il convient de mieux faire connaître certaines des actions à mener, de les approfondir ou d'en initier de nouvelles ;

La Ville de Namur s'engage à :

1. DE MANIÈRE GENERALE ET TRANSVERSALE :

- Poursuivre, à chaque échelon de la Ville de Namur et dans le cadre de ses compétences, la collaboration constructive avec les travailleurs du secteur, au besoin, en identifiant les points de contacts utiles et en réfléchissant à une méthodologie de suivi de cette motion pour la défense des droits des migrants.
- Maintenir une position d'ouverture face aux migrants, et refuser tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.
- Continuer à proposer de suivre, pour les agents communaux concernés, une formation continue aux droits des étrangers, au dialogue interculturel, au premier accueil, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations afin qu'ils continuent à dispenser des renseignements adéquats et pertinents au public.
- PAR LE BIAIS DE SON SERVICE POPULATION – ETAT CIVIL :
- Maintenir un accueil administratif et une information de qualité pour toutes personnes résidant dans la commune et les nouveaux arrivants.
- Poursuivre la communication d'une information complète et continuer à mettre en oeuvre les moyens permettant aux citoyens de mieux comprendre les procédures, droits et devoirs les concernant, quel que soit leur niveau de maîtrise du français.

2. PAR LE BIAIS DE SON SERVICE DE COHESION SOCIALE :

- Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble au travers des actions du Plan de cohésion sociale et dans le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP).
- Via la plateforme namuroise du social, organiser des rencontres avec les associations qui représentent la diversité afin d'écouter leurs constats et de réfléchir avec elles aux besoins et demandes ainsi qu'aux façons de les rencontrer.
- Renforcer la complémentarité entre ses services (notamment les Maisons de quartier) et les acteurs du social et les citoyens pour les appuyer dans la concrétisation de leurs projets et leurs actions par la mise à disposition de moyens logistiques dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles.
- Lorsqu'il est en rupture de stock, mettre à jour le guide des services *Bienvenue à Namur* en français et en langues étrangères (par exemple : anglais, arabe, turc, albanais, dari-farsi, pachtoun, russe, somali,...) en évaluant régulièrement avec les associations les langues dans lesquelles il est important qu'il soit traduit.

3. PAR LE BIAIS DES SERVICES DE POLICE :

- Continuer à adopter une approche humaine et respectueuse de la personne dans le respect de l'application des lois et des règlements.
- Poursuivre et améliorer continuellement la qualité du travail policier, en partenariat avec le milieu associatif et administratif.
- Continuer à organiser des formations spécifiques à l'accueil, sur la migration et sur l'interculturalité. Celles-ci sont dispensées aux nouveaux fonctionnaires de police et des modules de formation continuée sont organisés régulièrement.
- Veiller à ce que tous les échanges durant les entretiens soient compris par les parties prenantes en faisant appel à un interprète ou un fonctionnaire de police bilingue.

4. PAR LE BIAIS DU CPAS :

- Continuer à développer un accueil centré sur l'utilisateur, adapté et bienveillant (langage clair, mise à disposition de brochures explicatives en différentes langues, préparation préalable, expertise).
- Continuer à veiller au paiement régulier de l'aide sociale et à mettre tout en oeuvre pour éviter que des bénéficiaires en soient privés pour des raisons techniques.

- Continuer à faire appel à un service d'interprétariat (SETIS) en cas de besoin et renforcer la médiation interculturelle pour dépasser des difficultés de communication.
- Poursuivre la collaboration avec les travailleurs sociaux des associations oeuvrant dans le domaine, notamment via la concertation Aide Médicale Urgente, la coordination locale du bureau d'accueil de Namur, les groupes de travail spécifiques de la plateforme namuroise du social.

5. PAR LE BIAIS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT :

- Poursuivre les efforts entrepris pour mettre à disposition des logements de qualité et abordables pour les citoyens aux revenus modestes et sans discrimination
- Continuer à investir dans le logement public via sa Régie foncière.
- Poursuivre toutes les politiques qui permettent de réduire le nombre d'immeubles inoccupés sur son territoire.

Pour cette raison, Namur se déclare

Ville Hospitalière et en assure la publicité.

46.2. "Création d'un abri de jour pour les SDF?" (Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante)

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Nous passons maintenant au point suivant sur la création d'un abri de jour pour les SDF par Madame Kinet et question dans laquelle nous allons, dans la foulée, joindre l'interrogation de Madame Tillieux sur le même sujet.

Je vous en prie Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Monsieur le Bourgmestre,

C'est par la presse, le 29 mars, que nous apprenions une excellente nouvelle : un mécène donne 1 million d'euros pour créer un abri de jour pour les SDF ! Abri de jour absolument nécessaire, surtout en hiver, et souhaité par tous ici, je présume. Voilà ce que l'on peut lire dans la presse : « Depuis le 10 janvier, on sait que les fonds nécessaires pour assurer le loyer pendant 5 ans, les travaux, ainsi que l'engagement de 4 personnes temps-plein sont assurés. Il reste encore à signer la convention avec le CPAS pour pouvoir lancer les travaux » puisque – je suppose que je peux citer le nom, mais cela n'a guère d'importance – un monsieur a trouvé le local idéal rue Saint-Nicolas à deux maisons de ses bureaux au Cinex."

Projet avorté ! apprend-on ce 19 avril toujours par la presse. « Le bourgmestre suit les opposants qui rejettent l'endroit convoité. Le président du CPAS essaie d'en trouver un autre d'urgence ».

132 signatures de riverains et de travailleurs, qui ne sont d'ailleurs peut-être pas tous Namurois, sur une pétition auront donc suffi pour que vous mettiez votre veto à l'installation de l'abri de jour à l'endroit imaginé ...Pouvons-nous considérer que cet événement fera désormais jurisprudence à Namur et que 132 signatures d'opposants à un projet auront dorénavant gain de cause ?

C'est presque risible quand on compare ce chiffre avec les 14.000 signataires du 3 X non au centre commercial.

Il y a moyen que je termine ? On n'interrompt pas les gens qui font des interventions. Monsieur Etienne n'est pas là, profitons-en.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Allez-y Madame Kinet ? Poursuivez.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Monsieur le Président de séance, c'est inadmissible.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Je suis entièrement... Du calme. Il me semble que tout devient très vite inadmissible.

Poursuivez et je me réjouis que vous appliquiez ce que vous venez de demander à Monsieur Mathieu, à savoir de ne pas interrompre à l'avenir d'autres qui prennent la parole.

Je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Je ne l'ai jamais fait.

Donc, et dans ces 14.000, il devait bien y en avoir au moins 132 qui avaient voté CDH...Je précise cela car c'est la presse qui relève que les associations contre l'abri de nuit à cet endroit, sont étiquetées cdH, sans omettre, vous l'avez rappelé vous-même, qu'il s'agit du quartier dont vous avez été président pendant 5 ans...un réel vivier de voix électorales qu'il ne fallait pas décevoir à quelques mois des élections communales.

Vous n'avez, d'ailleurs, pas attendu que le CPAS dont vous ne faites pas partie, statue sur ce projet, avant de rassurer les pétitionnaires en suivant leur revendication.

Un million d'euros, ce n'est quand même pas rien. Le donateur serait déçu, on peut le comprendre mais jusqu'à preuve du contraire, heureusement, il ne remet pas en question son geste généreux. En général, Monsieur le Bourgmestre, vous êtes plus prompt à accepter les mannes célestes qui nous viennent de la Région ou de l'Europe, sans trop tenir compte d'ailleurs de ce que les Namurois pensent de l'usage que vous en faites.

L'histoire se répète en fait. Souvenez-vous : l'abri de nuit, au départ, devait aussi se trouver rue Saint-Nicolas, pas loin de l'Espièglerie. Ce qui, j'en conviens, n'était peut-être pas la meilleure des idées. N'empêche, c'est Bomel qui en a hérité...

Bomel d'ailleurs qui concentre un grand nombre d'activités et de service liés à la précarité.

Et, c'est vrai, si quelques fois, nous en déplorons les désagréments, jamais une pétition n'a été réalisée !

Dois-je en conclure que les Bomellois sont moins égoïstes que les pétitionnaires cdH de la rue Saint-Nicolas ?

J'en viens maintenant à des questions plus précises.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Mais enfin.

Poursuivez Madame Kinet, au plus vite ce sera fini, mieux ce sera. C'est tellement grotesque. Autant le fond mérite une question, autant...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

J'en viens à des questions précises. Ne vous énervez pas, Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Allez-y !

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Pourquoi, au fait, l'atelier vélo qui était un centre de formation par le travail et qui était bien utile, a-t-il été fermé ? C'est plutôt pour Monsieur Noël cette question.

Monsieur Noël évoque, toujours dans ce même article, un périmètre défini en fonction des flux des sans-abri pour installer l'abri de jour. Pouvons-nous connaître la localisation de ce périmètre ?

Avez-vous, à l'heure actuelle, une autre piste ? Un autre bâtiment susceptible d'accueillir cet abri de jour ? Il faudra en évaluer le prix de la transformation, en espérant que ce ne soit pas plus cher que ce qui avait été annoncé rue Saint-Nicolas, au risque de ne pouvoir assurer, avec le don, 5 années de fonctionnement.

Pouvez-vous nous garantir qu'un abri de jour sera bien effectif pour l'hiver prochain ? Au 1^{er} novembre précisément puisque celui envisagé rue Saint-Nicolas semblait pouvoir l'être ...

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, de nous informer de la solution que vous avez

trouvée suite à votre refus.

Vous avez dit dans la presse : " ...Si tout le monde arrive alcoolisé et que ça crée des bagarres...ça ne va pas".

Mais votre phrase, hélas, elle est valable aussi pour tout autre endroit de Namur où sera installé l'abri de jour ...Comment allez-vous, maintenant, justifier de l'installer dans un autre quartier?

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Je ne vous remercie pas.

Madame Tillieux ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci beaucoup.

Depuis de nombreuses années, l'absence d'un accueil de jour sur le territoire de notre commune est pointée du doigt par de multiples acteurs. Ce maillon manquant dans la chaîne de solidarité mise en place notamment par le secteur associatif apportera sans nul doute un élément de réponse positif à la question de la mendicité.

En effet, tous les acteurs, qu'ils soient issus du milieu associatif, du milieu socio-sanitaire ou du milieu politique plaident pour qu'un local soit accessible aux plus fragilisés d'entre nous.

La Déclaration de Politique Communale prévoit d'ailleurs explicitement pour cette législature l'ouverture d'un abri de jour.

Aujourd'hui, une association connue et reconnue pour ses actions en faveur d'un public fragilisé dispose des moyens utiles à la concrétisation du projet. Un généreux donateur a décidé d'offrir pas moins de un million d'euros à ce projet d'abri de jour.

Des locaux appartenant au CPAS sont disponibles et l'implémentation du projet est sur le point d'être effective. Des concertations sont d'ailleurs en cours puisque la volonté du porteur de projet est de prendre en considération l'offre de service existante et de développer une offre complémentaire, adaptée à l'environnement et accessible à toutes et tous. Ce qui est vraiment la particularité du projet.

Alors que la concrétisation est sur le point d'aboutir, le Bourgmestre annonce, par voie de presse, son intention d'empêcher la naissance de cet abri de jour.

Le Président du CPAS, qui s'est toujours exprimé, lui, en faveur de ce projet 78, Président aussi du Relais Social Urbain Namurois, organisation qui exprime depuis longtemps le besoin criant d'un centre de jour, peut-il encore faire pencher la balance ? Nous l'espérons. En effet, les locaux appartiennent au CPAS.

Quel est votre avis sur le fait que le fonctionnement démocratique de nos institutions est bafoué dès lors que le Bourgmestre a déjà marqué son veto par voie de presse ? Alors que le dossier ne cesse d'être reporté au niveau du Conseil de l'Aide sociale, ou en tout cas, au niveau du Bureau permanent de l'Action sociale.

Monsieur le Président, quelle est aujourd'hui votre position ? Je m'adresse bien sûr au Président du CPAS. Soutenez-vous toujours en l'état le projet 78 ? Quels sont les risques de voir le donateur se décourager face aux tergiversations des autorités namuroises ?

Je souhaitais aussi vous demander si le projet n'aboutit pas à l'emplacement prévu, c'est-à-dire au numéro 78 de la rue Saint-Nicolas, avez-vous des alternatives à proposer, concertées peut-être avec la Régie foncière ou avec le Bourgmestre ou tout autre échevin de la Ville ou avec une société de logements, le cas échéant ? Et enfin, si ce projet n'aboutit pas au numéro 78 de la rue Saint-Nicolas, que deviendra le bâtiment du CPAS situé à cet endroit ? Quelle sera son affectation ?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci.

Nous disposons donc de 2 x 10 minutes pour vous répondre.

Je vais commencer, puis le Président du CPAS suivra et probablement Madame Scailquin.

Vous voyez, Madame Kinet, Madame Tillieux qui est depuis plus longtemps que vous dans l'opposition est parvenue à pouvoir questionner sur un sujet tout à fait légitime sans verser dans le grotesque la malveillance et l'agressivité.

Relisez-vous ! Ce ne sont que des propos malveillants, des insinuations néfastes, nauséabondes, mais je m'étonne de m'en étonner encore !

Vous n'avez jamais été capable de pouvoir questionner l'équipe communale autrement qu'en versant dans ce type d'excès et de raccourcis très populistes.

Pour répondre sur le fond, vous qui semblez vouloir me donner la leçon en disant : comment Monsieur le Bourgmestre a-t-il osé s'exprimer sur un tel sujet alors qu'il n'est même pas membre du CPAS ? Je rappellerai qu'en vertu du Code de la Démocratie locale, le Bourgmestre est membre de droit du Conseil de l'Action sociale et que la commune exerce la tutelle sur le CPAS. J'imagine que vous le saviez !

Pour ce qui concerne la question des motivations électorales, résumer la question du futur abri de jour à savoir si ce sont 132 signatures de potentiels électeurs cdH qui ont fait vaciller notre opinion, c'est, là aussi, tellement risible. Comme si c'était 132 personnes qui tout d'un coup faisaient que nous n'étions plus capables de tenir une ligne, une conduite, une conviction ou un projet. Vous avez, vous-même, rappelé que dans d'autres circonstances, avec pourtant des manifestations de citoyens plus vastes, on n'avait pas pour autant changé d'opinion. Non, ce ne sont pas les 132 signatures en soi, ce n'est pas le fait que j'ai cherché à préserver les intérêts de ce quartier. C'est simplement parce que j'ai ouvert mes oreilles et que je suis capable d'entendre ce qu'une série d'acteurs de terrain disent ! Ceux qui font la vie du quartier. J'ai toujours, toujours été favorable à la création d'un abri de jour et je redis aujourd'hui que je souhaite que le territoire communal de Namur soit doté d'un abri de jour, mais pas pour autant un lieu inadéquat. Et le 78, rue Saint-Nicolas m'apparaît, nous apparaît être un lieu inapproprié.

Dans le quartier Saint-Nicolas, des investissements humains, financiers et sociaux ont été réalisés depuis des années pour tirer vers le haut ce quartier que l'on sait fragile, interculturel, pluriel et quand même la maison médicale des Arsouilles qui, pour l'anecdote a produit une Conseillère communale ECOLO et pas cdH, qui de longue date a été à la pointe pour l'accompagnement des plus précarisés dans ce quartier, quand même des acteurs comme celui-ci disent : « non, halte-là ».

La venue d'un abri de jour en plein cœur du petit quartier Saint-Nicolas, juste à côté des rares commerces de proximité qui subsistent (un Spar, une friagerie, le Cinex et 2-3 cafés), mettre l'abri de jour qui va peut-être accueillir potentiellement 30 à 40 SDF par jour, juste à côté des 3-4 commerces qui existent encore dans ce quartier, c'est condamner leur fermeture à termes ! On voit souvent, on est suffisamment interpellé, chaque semaine, par les difficultés de cohabitation qui existent encore aujourd'hui ailleurs sur le territoire communal que pour faire œuvre d'un peu de lucidité par rapport à cette cohabitation délicate.

Le travail de mise à niveau, d'harmonisation, d'harmonie du quartier qui est mené depuis des années par les asbl présentes : le Cinex, l'asbl Coquelicot, la maison médicale, est un travail fragile et qui mérite aussi le respect. Quand eux-mêmes disent: « on vient, sans avoir eu l'occasion de préparer le dossier, d'approprier, d'apprivoiser ceux-là, dans un endroit qui n'est pas adéquat et sans qu'il y ait de surcroît un travail professionnel qui soit assuré et préparé. Oui, il est aussi de notre responsabilité de pouvoir dire que le lieu n'est pas adéquat.

Je pense que vous auriez d'ailleurs été la première à le souligner si d'aventure vous aviez été de ce côté-ci de la table.

Le lieu n'est pas approprié et le projet n'est pas mûr parce qu'aujourd'hui, certes, on sait que l'on a 1 million d'euros potentiel qui pourrait financer pendant 5 années le lieu, mais quid après les 5 ans ? Première question à laquelle il n'y a pas de réponse.

Mais plus fondamentalement encore puisque l'enjeu n'est pas tant financier à ce stade, sur

l'après-plan quinquennal, comment s'articulerait le travail social ? Aujourd'hui, il n'y a aucune réponse sur la manière dont le travail social qui y serait effectué s'articulerait demain avec le réseau des acteurs sociaux de terrain. Et c'est d'ailleurs, une de leurs craintes. Ils sont nombreux à venir nous dire qu'ils sont interrogatifs sur la capacité harmonieuse d'articuler ce travail avec le nôtre. Donc, il faut pouvoir aussi entendre cela. C'est clair que si l'on résume le dossier à « il faut un abri de jour, on a 1 million d'euros, prenons-les et mettons-le et on inaugure », honnêtement, c'est un peu court de vue. Il y a effectivement une réflexion plus profonde à avoir sur le sujet, que nous entendons bien mener parce que tant le Président du CPAS que le reste du Collège, nous sommes convaincus qu'il faut pouvoir trouver un lieu pour accueillir un abri de jour. Chacun a d'ailleurs été chargé d'explorer les pistes qui pourraient exister parce que le problème, ce n'est pas l'abri de jour, c'est le manque de degrés de maturation du dossier et la dimension peu optimale de sa localisation.

Monsieur Philippe Noël, je vous en prie.

M. P. Noël, Président du CPAS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Depuis plusieurs semaines, l'arrivée d'un accueil de jour suscite des réactions pour lesquelles il me semble nécessaire d'apporter quelques précisions.

D'emblée, je souhaite préciser que l'arrivée d'un centre ou d'un accueil de jour me réjouit. L'asbl « Educ'action » permet, à présent, d'envisager un tel projet et qu'il puisse se concrétiser. Ils ont d'ailleurs déjà effectué un important travail qu'il est utile, je pense, de souligner.

Depuis de nombreux mois, il apparaît qu'un tel dispositif est un élément pertinent qui doit s'intégrer dans le tissu associatif et public existant et déjà important et qui s'occupe des plus précarisés. Mais, il ne faut pas perdre de vue qu'outre les réflexions en cours sur le sujet, le travail social sur la sortie du sans-abrisme doit être maintenue et même intensifiée car là où un centre de jour permet de soulager ceux qui vivent dans la rue, l'intégration d'une solution ou dans un logement de manière durable est une solution pérenne qui permet d'envisager une vraie solution dans un avenir pour ce public fragilisé.

Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises au sein du Conseil, la dynamique d'accompagnement et de soutien pour l'intégration dans un logement durable qui est véhiculé par le projet « Housing first » doit rester une priorité pour pouvoir envisager, à Namur, la fin du sans-abrisme.

Revenons principalement sur l'accueil de jour. Concernant le projet lui-même, on l'a déjà dit, cela répond à un vrai besoin qui est, d'ailleurs, exprimé par les travailleurs sociaux du terrain et qui doit être soutenu à tout prix. Il faut également garantir la qualité professionnelle, l'intégration dans le tissu namurois et la réussite pérenne.

Le CPAS aurait pu se contenter de remplir un simple rôle de bailleur dans ce dossier, mais il a jugé utile de jouer un rôle plus important car ce projet dépasse le simple cadre défini par les porteurs de ce projet, il va de facto constituer un maillon dans la politique de soutien aux personnes en grande précarité et la manière dont il sera mené aura un impact sur toutes les autres structures actives dans ce domaine.

Le Relais, qui représente la plupart des structures actives sur la question, travaille à ce que toutes les garanties puissent être apportées et offrir une méthodologie et le professionnalisme attendu tout en intégrant son projet dans le maillage des projets pour les plus démunis. Il a donc besoin de garanties afin de pouvoir cautionner ce projet. D'autant plus que le Relais assume, en terme légal, la tutelle sur tous les accueils de jour présent sur son territoire. Un travail est actuellement en cours pour faire mûrir ce projet, préciser sa méthodologie et définir son pilotage.

Concernant le lieu, à ce jour, le projet au 78, rue Saint-Nicolas est devenu complexe. Même si le lieu se trouve dans le périmètre que l'on envisage comme étant un périmètre opportun. Pour répondre à la question de Madame Kinet, on considère que c'est, en gros, autour du centre-ville de l'ordre d'1 voire 1,5 km qui est une distance acceptable pour les placements des sans-abris. Il est certain que des riverains se sont montrés réticents tout en affichant leur volonté de dialoguer malgré tout. Malheureusement, le dialogue a été rendu difficile et le

débat s'est crispé. La médiatisation du projet a enflammé le quartier qui ne s'est pas senti respecté dans le processus de dialogue.

Aujourd'hui, même si certains riverains restent positifs vis-à-vis du projet, il y a maintenant une certaine animosité qui existe chez une partie des habitants du quartier. Du coup, si le projet devait débiter au numéro 78 dans les conditions actuelles, cela handicaperait dès le départ ce projet qui ouvrirait ses portes dans un climat de tension avec le quartier, ce qui n'est ni bénéfique pour les riverains ni pour le projet.

J'ai le sentiment que l'opinion du quartier pourrait évoluer si des garanties étaient apportées par rapport à sa méthodologie au professionnalisme du projet et si ce projet pouvait être cogéré avec les structures actives dans la question de la grande précarité à Namur.

En termes d'étapes, il est essentiel que l'identité et le fonctionnement concret du projet soient définis avant sa mise en œuvre car ces préalables définiront la place que le projet prendra dans le tissu des projets sociaux et le rôle de chaque structure active dans ce domaine et le rôle qu'il y jouera. Pour être intégré dans ce secteur, le projet doit être coconstruit, à la base, et ne pas mettre les partenaires devant une série de faits accomplis. Le Relais prend la main aujourd'hui sur le processus de réflexion sur un accueil de jour à Namur car aucune proposition concrète, pour l'instant, n'est clairement définie par rapport à la gouvernance de la part de l'asbl. Mais le travail se fait de manière constructive et en partenariat entre le Relais et la structure.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- la concrétisation et l'intégration du projet dans le tissu namurois et la précision du projet avec le comité de pilotage du Relais social Urbain Namurois. Le travail est actuellement en cours et la rencontre avec le comité de pilotage et l'asbl est prévue encore cette semaine.
- la recherche d'un lieu alternatif tout en s'interdisant de ne pas revenir dans un quartier proche de la rue Saint-Nicolas pour autant que le dialogue avec les riverains puisse être réamorcé et que les garanties demandées notamment par le relais puissent être concrétisées.

Le projet n'est dès lors absolument pas tombé aux oubliettes, loin de là, nous avons tous la même dynamique, la même volonté tant du côté du relais que de l'asbl, c'est de pouvoir mettre un jour et de créer le site endéans l'entrée du plan hiver de cette année-ci, donc endéans le 1^{er} novembre. Cela reste jouable, mais cela nécessite l'intervention et toutes les bonnes énergies pour y arriver.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Monsieur le Président.

Madame Scailquin, Echevine de la Cohésion sociale ?

Mme l'Echevine S. Scailquin :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je tiens à souligner l'intérêt d'avoir un abri de jour, ici, à Namur. On sait que la politique sociale doit être innovante et doit innover. Donc, tout nouveau projet d'aide sociale est le bienvenu tant qu'il vient du public, de l'associatif ou du privé. Avoir ce donateur qui fait un tel cadeau sur le territoire de Namur est bien entendu quelque chose à souligner de manière très positive et de manière aussi constructive. Mais on l'a déjà dit, il y a une série de réserves que nous devons formuler tant au niveau du lieu qu'au niveau de la façon où ce lieu doit s'inscrire dans le chaînon de la solidarité, ici, à Namur.

Je tiendrai aussi à souligner et à rappeler que Namur a la chance d'être riche de nombreuses structures et associations qui accueillent déjà durant le jour les personnes fragilisées dont les sans-abris font partie. Par accueil de jour, on peut aussi entendre toutes les activités qui sont offertes par les services qui travaillent la journée comme les lieux de rencontre, les lieux d'écoute, d'accompagnement, les lieux de permanence sociale, de projet socio-culturel, d'insertion sociale qui permettent à tout public qui est en situation de fragilité de pouvoir trouver ou retrouver des liens sociaux et aussi de pouvoir se restructurer peu à peu. On connaît l'ensemble du tissu associatif qui peut déjà accueillir, en journée, du matin

jusqu'en soirée, les sans-abris. Je citerai par exemple les Sauverdias, les restos du Cœur, Li Vi Clotchî ou encore Une Main Tendue. Il est vrai que pour aller d'un lieu à l'autre, les personnes doivent bouger, doivent se mobiliser, donc, il serait intéressant d'avoir cet abri de jour pour peut-être éviter ce cheminement, même si pour certains, le cheminement d'une structure à une autre est aussi une façon de structurer leur journée et de se mobiliser.

Je dirais aussi que cette multiplicité d'acteurs que nous avons, à Namur, est quelque chose de très précieux pour les personnes fragilisées qui trouvent, selon leur sensibilité, leurs problèmes, leur affinité, une écoute qui correspond à leurs besoins. Donc, cet accompagnement personnalisé est précieux et bien sûr, il faut le préserver.

La création d'un abri de jour : oui, bien sûr. Je le souhaite, comme l'ensemble des membres du Collège, mais il doit s'inscrire dans la chaîne des acteurs de la solidarité. Il faut que l'on trouve aussi comment animer ce lieu pas, simplement, un lieu où l'on peut être au chaud, mais il faut aussi avoir cet accompagnement social qui est important pour pouvoir continuer à mobiliser les personnes sans-abris, en situation de fragilité. Le travail social doit aussi être important dans ce lieu et donc, il faut qu'il y ait cette concertation importante avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Je soulignerai également l'importance d'avoir le lien entre cet abri de jour et l'abri de nuit parce qu'il ne faudrait pas se trouver avec un nombre de personnes trop important qu'in fine on ne pourrait peut-être pas accueillir la nuit, à l'abri de nuit. Donc, il faut vraiment avoir cette interaction entre les différents lieux.

Au niveau de la localisation de cet abri de jour, il faut rappeler que le quartier Saint-Nicolas est l'un des quartiers dans lequel la Ville investit dans le capital humain via son plan de Cohésion sociale avec différentes associations, du personnel Ville qui est mis à disposition de l'asbl Cinex. Donc, c'est aussi important lorsque l'on entend les messages de ces différentes associations, de ces différents acteurs de terrain qui nous ont interpellés dès le départ par rapport à la question de l'abri de jour à la rue Saint-Nicolas d'être sensible à leur message et de pouvoir co-construire, avec l'ensemble des partenaires, l'ensemble des acteurs de terrain, l'ensemble de ces partenaires de la chaîne de la politique sociale à Namur, ce lieu à la fois au niveau de ce que l'on en fera à l'intérieur de cet abri de jour, mais également sur la localisation de cet abri de jour à Namur. Donc, un abri de jour : oui, bien sûr, mais co-construit avec la participation de l'ensemble des acteurs de la chaîne sociale, ici, à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Madame l'Echevine.

Madame Kinet, vous avez deux minutes pour la réplique et puis ce sera la même chose pour Madame Tillieux.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Je remercie Monsieur Noël qui, comme d'habitude, a répondu tout simplement et très sincèrement à mes questions.

Donc, en fait, la porte n'est pas fermée. Ce sera peut-être là, on ne sait pas encore.

Il ne faut pas vous fâcher sur moi comme cela. Moi, je n'ai fait que lire. Maintenant, si vous vous êtes fâché comme cela sur la journaliste, il n'y a pas de problème, on est sur la même enseigne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Madame Kinet, vous ne pouvez pas, à chaque fois, faire une intervention agressive, malveillante et ensuite vous étonnez que cela suscite ce genre de réactions.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Ça a été lu par tous ceux qui ont lu cet article, autant que l'on en discute carte sur table.

Enfin soit, je suis bien contente de toute cette attention que l'on porte à la rue Saint-Nicolas et à son équilibre fragile et aux quelques commerces, et tant mieux, qui restent. Je déplore, par contre, que cela ne l'ait pas été, en son temps, à Bomel où il ne reste plus rien. Mais ne levez pas les yeux au ciel, ce n'est pas l'abattoir qui a empêché les commerces de fermer. Il n'y a plus de banque, de boucher, de boulanger. C'est une évidence, tout le monde le sait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

L'abri de nuit était déjà à Bomel.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante :

Tout est parti après.

Autre chose, au cas où ce ne serait pas ouvert, je suggère au premier novembre, pendant l'hiver, si l'on n'a pas eu le temps de le faire, c'est que l'abri de nuit ne mette pas les gens dehors si tôt quand il fait si froid et se transforme en un minimum de protection de jour, peut-être pas avec toutes les structures que vous envisagez, mais au moins avec la possibilité de pouvoir y rester un peu au chaud voire d'y déjeuner, d'y prendre un café.

J'espère que l'on va trouver une solution et que l'on aura un abri de jour à Namur pour l'hiver prochain.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Madame Tillieux ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci. Je vous ai bien entendu, Monsieur le Président de séance, et l'on peut se réjouir que vous ayez une oreille attentive à une pétition d'une centaine de personnes et l'on peut se réjouir aussi qu'à l'avenir, ce soit dorénavant toujours le cas surtout au niveau de la concertation puisqu'il y a eu une réunion de concertation en vos bureaux et que je voudrais rappeler que nous avons vécu un épisode avec l'ordonnance mendicité qui n'avait pas du tout suivi le même chemin. Donc, on peut peut-être se réjouir que dorénavant vous ayez efficacement cette écoute attentive, il me faut bien le préciser.

Je voudrais aussi préciser que, effectivement, le Bourgmestre peut assister aux séances du Conseil de l'Action sociale, mais il n'y a pas de voix délibérative, il y a une voix consultative, même si le reste sur la tutelle reste exact. Il y a quelque chose qui me dérange dans l'idée que la cohabitation est délicate. Elle sera délicate partout. Et donc, ce que l'on donne aujourd'hui comme message, c'est qu'avec une pétition que l'on recueille une centaine de signatures, ce n'est pas trop difficile, il y en a d'autres qui ont fait 13.600...

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Cela n'a rien à voir avec la pétition. Il aurait été 20, ce sont les mêmes conditions.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Est-ce que je peux répondre ? Il faudrait appliquer ces règles à soi-même.

Quand on parle de cohabitation délicate c'est, pour moi, un très mauvais signal pour les autres quartiers et c'est cela le danger de ce dossier, c'est qu'évidemment si vous considérez que là, c'est délicat parce que c'est un dossier qui, avant était en difficulté, mais qui aujourd'hui bénéficie de toute l'attention, on vient de le dire, de la Ville, d'associatifs, de la paroisse, il y a le Cinex, il y a Coquelicot, il y a la maison médicale... Bref, ce n'est pas un quartier abandonné, c'est un quartier qui a toute l'attention. Donc, je trouve dangereux aujourd'hui de dire et de faire le suivi de cette pétition, je vous ai entendu, que l'on va faire cela ailleurs. Bonne chance pour trouver le « ailleurs » parce que tout le monde va utiliser ce stratagème, une pétition, quelques dizaines ou centaines de signatures, et il faudra trouver ailleurs. Je ne suis pas sûre qu'en termes de timing, nous pourrions ouvrir pour le mois de novembre, l'intention ferme de l'asbl qui porte le dossier, c'est l'intention ferme aussi de celui qui investit, du généreux donateur et je pense qu'avec tous ces attermoissements, on n'y arrive pas. Ce sera cela le résultat, c'est que l'on n'y arrivera pas.

En termes de maturité, je m'étonne aussi...

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Si vous pouviez conclure aussi ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je m'étonne aussi qu'en termes de maturité, on vienne dire que ce dossier n'est pas prêt. Il n'y a aucune réponse à la concertation, alors que j'entends dans l'asbl qu'il y a des réunions tant et plus avec des acteurs de terrain au CPAS, depuis le mois de janvier et nous sommes fin avril. Depuis le mois de janvier, ce dossier est sur la table...

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Cela fait déjà plus de deux minutes que vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je voudrais continuer parce que vous m'avez interrompue tout à l'heure...

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Je ne vous ai pas interrompue pendant deux minutes !

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Ensuite sur la concertation, c'est un peu l'hôpital qui se fout de la charité. Et enfin, si l'on est dans l'aide d'avoir vraiment un abri de jour, puisque c'est dans la déclaration de politique communale et que nous le voulons tous, quel est le switch que vous proposez ?

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci.

Je sais que je vais prêcher dans le vide, mais je redis que ce n'est pas la pétition. Depuis quand faut-il 100 signatures pour que, tout d'un coup, je sois ébranlé ? A ce rythme-là, il y a déjà beaucoup d'autres dossiers qui auraient alors évolués. C'est juste une conviction de fond.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Vous avez droit à une réplique maintenant dans l'échange ?

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Non, je préside la séance. Donc, je fais la transition.

(Huées dans l'assemblée).

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Le Président a le droit de parole.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Ça, c'est comique parce que je vous ai laissé parler et puis alors, vous n'acceptez pas que je le fasse.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Oui, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Donc, je ne change rien à ce que j'ai dit et évoqué, je ne le retire pas et je trouve qu'il y a beaucoup d'hypocrisies à nier que ce sera une cohabitation difficile quel que soit l'endroit. Puisque j'entends qu'il y a beaucoup de gens qui souhaite exercer les responsabilités qui sont les miennes aujourd'hui, je pense que le jour où cela arrivera, ils se rendront compte qu'effectivement cela générera une cohabitation qui ne sera pas facile à gérer. Il ne faut pas être hypocrite au point de le nier et de ne pas vouloir le voir.

46.3. "L'accueil de jour à Namur" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 46.3.

46.4. "L'accueil des enfants à l'école de Bouge Moulin-à-vent" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Nous passons donc au point suivant concernant l'accueil des enfants à l'école de Bouge Moulin-à-vent.

Vous avez, à nouveau, la parole Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci.

Nous avons été interpellés par plusieurs personnes, et en général des parents, par l'état des locaux de l'école Moulin-à-vent à Bouge. Nous avons reçu une série de photos qui montrent des classes rongées par l'humidité, les moisissures. Des parents sont inquiets par cet environnement car il s'agit, en général, des classes de maternelles ou début de primaires

avec des enfants sur lesquels ce peut être des éléments fragiles pour leur santé.

Pouvez-vous donc nous faire un état de la situation ? Quelles mesures ont été prises ou vont être prises pour remédier à cette question dans le bâtiment ? Nous savons, qu'entre-temps, une couche de peintures a été remise sur les tâches qui étaient apparentes, mais il semblerait qu'il y en ait toujours. Avez-vous réalisé une inspection pour vous assurer qu'il n'existe aujourd'hui plus aucun risque pour les enfants, pour le personnel enseignant et pour le personnel dans son ensemble y compris le personnel d'entretien bien entendu.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci. Monsieur Auspert pour la réponse.

M. l'Echevin, T. Auspert :

Merci Monsieur le Président.

Madame la Conseillère, Madame Tillieux, je tiens à vous rassurer, il n'y a pas péril en la demeure à l'école de Bouge Moulin-à-vent et je pense que la Directrice, Madame Paul, pourra vous confirmer ce que je vous dis ce soir.

Pour rappel, dès l'entame du mandat précédent, nous avons remplacé la totalité des châssis, des portes à l'école du Moulin-à-vent à Bouge. A la demande du corps enseignant et de l'association des parents, nous avons entrepris des travaux dans la cour de Bouge Moulin-à-vent afin d'améliorer le bien-être des enfants.

En 2012, nous avons eu une demande pour acquérir des modules supplémentaires pour pouvoir y dispenser les cours spéciaux, ce que nous avons fait également, je tiens à le dire parce que ces modules ne sont pas totalement utilisés le cas échéant.

Plus récemment, en mars 2018, l'association des parents et la directrice m'ont fait part d'un problème qu'ils avaient constaté, pour tout vous dire le 27 mars, donc c'est quelque chose de tout à fait récent. Je me suis rendu sur place avec un agent technique. Nous avons vérifié ce qu'il en était et les services de la Ville, en l'occurrence le service de la Maintenance, n'ont pas repeint les lieux, mais ils ont nettoyé les lieux parce qu'il y avait un tâche d'humidité dans un coin de classe. J'ai également des photos, avant et après l'intervention. Une tâche d'humidité, pour tout vous dire qui fait 60 cm sur 15 cm et qui est dû à ce que l'on appelle « un pont thermique ». Que s'est-il passé dans ce local ? Tout simplement, c'est un local qui manque de ventilation par rapport au nombre de personnes qui vivent dans ce local. D'ailleurs, nous sommes allés à deux reprises sur place et nous avons pu constater, à chaque fois, que la totalité des fenêtres étaient fermées. C'est un détail, mais je tiens à le préciser.

Parallèlement à cela, nous avons nettoyé les tâches d'humidité en question. J'ai eu un rapport actuel qui dit qu'il n'y a aucun danger de la part du service des Bâtiments. Nous avons demandé au service du Bureau d'Etudes Bâtiments de faire ce que l'on appelle une fiche-projet quant à savoir s'il fallait assurer nous-mêmes une ventilation permanente avec une « opération de carottage » ou est-ce qu'il fallait penser à un système de ventilation ?

Je pense que depuis 10 ans, chaque fois que nous avons été interpellés, notamment à l'école de Bouge Moulin-à-vent, nous avons fait ce qui devait être fait et je tiens à vous rassurer, nous n'avons rien masqué ou camouflé. Il ne s'agit pas d'une infiltration d'eau extérieure, mais bien d'une condensation générée par l'intérieur de la pièce. Cela a été constaté par deux personnes.

Afin de vous rassurer, je tiens à vous rappeler que depuis 10 ans à la Ville de Namur, ce n'est pas moins de 28 millions d'euros qui ont été investis dans les bâtiments scolaires de la Ville de Namur. Je tiens à le dire : + d'un milliard de francs belges ont été investis sur 10 ans. Alors, ce n'est pas pour un problème d'humidité qu'on lésinerait sur les moyens, le cas échéant. Le Collège qui va de l'avant par rapport à tous les problèmes ou agrandissements qui seraient nécessaires à déjà pris position pour quatre futurs dossiers dans quatre implantations différentes.

On reviendra quand on aura la fiche technique complète de la part du Bureau d'Etudes Bâtiments de la Ville et si vous souhaitez, j'ai des photos également, ici. Quand je vous dis

que c'est 60 cm sur 15 cm, vous pouvez venir regarder les photos.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Tillieux ?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je remercie Monsieur l'Echevin pour sa réponse, mais il y a plus d'un an que des moisissures et des champignons ont été constatés. C'est vrai que depuis peu, il y a eu un nettoyage, mais il apparaît clairement insuffisant. Au contraire, vous dites que rien n'a été camouflé ou masqué, ce n'est pas du tout ce que l'on pense. En tout cas, les photos prises, aujourd'hui même, peuvent en attester, il y a toujours des tâches d'humidité, mais évidemment il faut soulever les faux plafonds pour regarder ce qu'il advient.

Donc, si même dans les faux plafonds, on ne fait pas attention à l'origine de l'humidité, c'est un peu inquiétant. Moi, je serais quand même prudente à votre place. Je pense qu'envoyer le personnel pour simplement donner un petit coup de loque ou un petit coup de peinture par ci par là sans prendre la peine de soulever le faux plafond où l'on aperçoit clairement les tâches d'humidité, c'est insuffisant. C'est la santé des enfants qui est en jeu. C'est la santé du personnel également et vous savez très bien que ce type de présence d'humidité provoque régulièrement des allergies. Vous pouvez faire appel aux services provinciaux, services d'analyses des milieux d'intérieur, pour vérifier qu'il n'y a pas de risques pour la santé des enfants.

Je souhaiterais vraiment instamment que vous preniez des dispositions qui permettent de rassurer l'ensemble des parents. Si vous avez tout fait, alors communiquez amplement pour dire qu'il n'y a plus aucun risque. Si ce n'est pas le cas, appelez les services d'analyses des milieux intérieurs et prenez les mesures nécessaires pour agir une bonne fois pour toute dans les locaux de cette école.

M. M. Prévot, Président d'assemblée :

Merci Madame Tillieux.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a des questions d'actualité particulières? Monsieur Mathieu.

Question 1: La traduction de certains courriers (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Monsieur le Président,

Ce sera très bref.

Vous nous avez transmis – et c'est fort bien – les réponses à la motion du Conseil communal du 22 février 2018 relatives au projet de loi autorisant des visites domiciliaires. C'est très intéressant.

Certaines réponses sont en néerlandais et, je n'en fais grief à personne, il y a pour certaines de ces réponses en néerlandais, une traduction.

Là est mon souci, si je peux me permettre. Je ne suis pas parfait bilingue mais je lis le néerlandais tout de même. Je m'interroge sur les compétences de celui qui a traduit certains textes. Il y a là à tout le moins des approximations, voire même parfois des traductions erronées. Je voudrais simplement attirer votre attention sur ce fait. Je peux vous donner quelques exemples mais ce serait trop long.

Je pense qu'il y a un certain nombre de collègues qui n'ont probablement lu que la traduction et ils doivent être surpris de certains propos, certaines phrases.

C'est tout ce que je voulais dire mais je peux évidemment étayer mon propos.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème.

C'est un agent de la Direction générale qui n'est pas bilingue qui avait, par courtoisie, tenté une traduction.

Je retiens qu'à l'avenir, on évitera de le faire et que chacun prendra la peine de lire, y compris en néerlandais.

Madame Grovonius.

Question 2: Le centre de Belgrade (Mme G. Grovonius, Conseillère communale cdH)

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

Je souhaiterais aborder avec vous la question du centre de Belgrade puisque depuis notre dernier Conseil communal, le dossier a évidemment évolué.

Monsieur Francken a confirmé que ce centre fermerait dans les prochains mois, on ne sait pas exactement à quel moment.

Les dernières informations qu'il m'a données, dans le cadre d'une question que je lui ai adressée au Parlement fédéral, confirment la fermeture de ce centre.

Ce qui est surprenant c'est que, quelques jours avant que Monsieur Francken me confirme cette fermeture, vous-même aviez indiqué que vous aviez organisé une réunion et qu'une solution avait été trouvée avec l'ensemble des parties.

Je souhaiterais revenir vers vous, avec plusieurs éléments.

D'une part: comment se fait-il, alors que l'ensemble des parties avaient été réunies, que cette décision tombe quelques jours plus tard?

Est-ce que vous comptez à nouveau réunir l'ensemble des parties autour d'une table pour pouvoir discuter de cette question?

Que comptez-vous faire, le cas échéant?

Si ce centre doit fermer, que comptez-vous faire pour soutenir le Collectif Citoyens Solidaires dans sa démarche? Ce collectif a notamment contribué à la réalisation d'une pétition qui comprend de nombreuses signatures (près de 10.000) qui ont été amenées à Bruxelles ce lundi, que le Collectif a tenté de remettre au Secrétaire d'Etat qui n'a même pas pris la peine de les recevoir de la manière la plus digne qui soit.

On sait que de nombreux travailleurs ont été engagés lors de l'ouverture de ce centre. Est-ce qu'à un moment donné, la Ville compte aider ces travailleurs dans les éventuelles démarches qu'ils auront à entreprendre si ce centre devait effectivement fermer?

D'avance merci pour vos réponses et merci pour votre souplesse.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne suis pas persuadé d'avoir les réponses à toutes les questions, à formuler au nom du Collège.

En la circonstance, pour les travailleurs qui seraient concernés par la fermeture du centre – comme pour quelconque autre travailleur, puisqu'ils ne bénéficient pas non plus d'un régime d'exception parce qu'ils ont fait un travail formidable – la Ville restera toujours partenaire pour essayer d'accompagner la reconversion professionnelle des uns et des autres. Les services sont à disposition pour pouvoir aider, aiguiller, conseiller même si en la matière, c'est peut-être des organes régionaux qui sont le plus habilités de les épauler que des organes communaux.

Pour le reste, vous connaissez l'opinion des uns et des autres, des différentes formations politiques qui composent cette assemblée sur la perspective de la fermeture et les regrets que l'on a pu majoritairement formuler à cela. Bien que l'on sache que c'était en partie inscrit dans les astres, puisque c'est un centre qui avait une vocation temporaire.

Comme le disait le responsable de la Croix Rouge à l'époque, ce qui est enthousiasmant à

constater à Namur, c'est que souvent les gens se mobilisent contre l'ouverture d'un centre. Ici, les gens se mobilisent contre la fermeture d'un centre. Je pense que chacun s'accorde à reconnaître que l'expérience vécue à Belgrade l'a été avec beaucoup de respect et de dignité, avec beaucoup d'engagements et de cordialité. Le premier des mérites, au-delà de la Ville qui a fait le geste de se proposer pour cet accueil, en revient d'abord et avant tout aux bénévoles qui se sont engagés et aux professionnels qui ont assumé un travail quotidien en la matière.

Je n'ai pas de recette ou de baguette magique quant au devenir de cette fermeture. Nous avons déjà interpellés différents interlocuteurs. La décision du gouvernement fédéral semble être assez claire et inéluctable. On veillera à ce que la transition se passe dans les meilleures conditions de respect et d'accompagnement.

A suivre.

Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:

Je vous remercie pour vos éléments de réponse.

Je trouve que ce n'est pas nécessairement satisfaisant. Je pense que quand on est confronté, en tant que Bourgmestre d'une ville telle que la nôtre, à quelque chose qui va quand même s'apparenter à un drame, tant pour les demandeurs d'asile que pour nos concitoyens namurois qui se sont investis dans ce Collectif, mais aussi pour les travailleurs qui sont présents dans ce centre, quand on est confronté à un drame tel que celui-là, on ne peut pas juste se contenter de constater les dégâts.

Comme vous l'aviez fait précédemment, vous aviez pris les choses en main, organisé une réunion, essayé de dialoguer avec l'ensemble des parties. Je pense qu'il faudrait refaire la même chose.

On n'est pas dans un cas, vis-à-vis des travailleurs, où se sont des travailleurs qui perdent individuellement leur travail. Ici, on est quand même confronté à plusieurs dizaines de personnes qui risquent de perdre leur emploi. Donc je pense que cela vaudrait la peine qu'il y ait une réponse plus globale qui soit donnée de la part des instances.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je veux bien réunir toutes les parties. Je l'avais déjà fait antérieurement. On a bien vu que cela n'avait pas apporté le résultat escompté pour autant.

Je pense que vous qui êtes députée fédérale avez toutes les armes utiles pour porter le débat au bon niveau de pouvoir et essayer de voir quelles sont les procédures d'accompagnement qui vont entourer la fermeture de ce centre, décidée par le Fédéral.

Cette propension systématique à toujours considérer que c'est au niveau local que l'on doit pallier les carences ou les décisions qui sont faites ailleurs, c'est un peu surprenant.

Je le redis – en mon nom personnel cette fois-ci et pas au nom du Collège – chacun sait combien j'ai été (et ma formation politique également et d'autres) attaché à ce centre et combien nous avons contribué à ce qu'il puisse voir le jour et à se développer harmonieusement. On est, je le rappelle, une des rares communes à avoir spontanément proposé cette démarche d'accueil et, dans les fonctions que j'ai pu exercer antérieurement, à soutenir aussi financièrement le Collectif.

Je ne pense pas pouvoir être suspect en la matière.

Par contre, je n'ai pas envie non plus de faire de l'esbroufe pour de l'esbroufe et réunir pour dire que l'on a réuni, quand il n'y a pas de capacité d'action concrète et directe. Je préfère alors avoir un dialogue bilatéral directement, soit avec la Croix Rouge soit avec Fedasil pour voir comment les choses peuvent se faire.

Mais en la circonstance, il faut aussi éviter de leurrer les gens en leur donnant le faux espoir qu'une implication communale particulière va pouvoir régler leur sort. Je pense que ce n'est pas non plus une marque de respect à l'égard de la difficulté que traversent les travailleurs.

Mais il est évident que chacun, avec sa capacité d'influence qui peut tantôt être très forte, tantôt moindre, tantôt au niveau régional, tantôt au niveau fédéral, aura à cœur – je n'en doute pas – d'apporter sa pierre à l'édifice.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

J'imagine que je peux répliquer du coup.

Merci Monsieur le Président.

Je pense qu'au niveau fédéral, j'ai entrepris toutes les démarches – et je continue à le faire – qui sont celles qui me sont offertes en tant que députée fédérale.

Je pense que nous avons ici autour de la table des sénateurs qui pourraient peut-être intervenir dans ce cadre-là.

Je ne pense pas que l'ensemble de nos formations politiques soient sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne ce dossier.

Je ne veux pas leurrer les gens mais je pense que les gens ont besoin de se sentir soutenus dans un moment où ils se sentent confrontés à une difficulté qui est grande.

Dans d'autres lieux, sur d'autres dossiers, cela a été fait. Je citerais notamment le cas de Caterpillar, pour ne citer que celui-là.

Evidemment, c'est beaucoup moins "touchy" que la question des demandeurs d'asile et là, tous les partis arrivent peut-être plus à se coaliser pour trouver des réponses. Je trouve dommage qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes dans le cadre de ce dossier se sentent peut-être délaissées par la Commune. C'est sûr que la décision vient du Fédéral, j'en suis bien consciente mais cela se passe sur le territoire de notre commune et c'est pour cela que je pense que l'on doit tous être présents à leurs côtés et montrer notre soutien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne vois pas en quoi la Commune délaisse quiconque mais soit. S'il faut reprendre un contact avec les uns ou les autres, on pourra le faire sans difficulté.

Est-ce qu'il y a d'autres questions d'actualité?

Madame Tillieux puis Monsieur Seumois.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

En réalité, l'actualité c'est juste qu'il y a plusieurs riverains qui m'interpellent à Malonne pour la rue du Piroy. Il semble que cette rue soit en réfection depuis longtemps déjà, puisque les travaux ont commencé au mois de septembre. Vous voyez que ce n'est pas vraiment d'actualité: cela fait des mois, des mois que cela dure. Là, les riverains commencent à en avoir vraiment marre. Ils signalent que la rue est complètement éventrée. Ceux qui sont dans les rues adjacentes éprouvent des difficultés.

Les panneaux de signalisation qui prévoient le contournement sont, semble-t-il, assez mal disposés et envoient dans les rues faire un parcours incroyable.

Est-ce qu'ils ont été déplacés entre-temps, je n'en sais rien mais peut-être que c'est l'occasion de vérifier ce chantier et de savoir ce qu'il en est parce qu'il circule comme information que l'entreprise ne réalise plus les travaux, faute de budget.

Il faudrait, à tout le moins, remettre les choses à l'endroit. Si c'est vrai, qu'allez-vous faire?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avec humour, je commencerais par vous répondre en vous mettant en garde de vous faire trop promptement le relais de riverains parce que si j'en crois un débat que l'on a eu, il y a quelques minutes, on vous en fait très vite le reproche par la suite.

De manière plus concrète, n'étant pas l'Echevin en charge des Voiries, je n'ai pas de connaissance particulière sur ce dossier. L'Echevin n'étant pas présent, il ne va pas pouvoir vous aider. Par contre, on lui relaiera votre question pour qu'il puisse revenir vers vous par e-mail ou par écrit de manière plus classique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie de ne pas attendre le délai d'un mois pour me répondre, histoire de calmer un peu les choses là-bas ou de rassurer.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je lui suggérerai même de prendre le plaisir de vous contacter par téléphone.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est excellent. Ou par mail.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

A la lecture de la presse de ces derniers jours et différents sites Internet, j'ai vu qu'il y avait une nouvelle offre d'emploi de juriste à la Direction générale.

Ma question était de savoir si elle venait en plus de la précédente et ce qui pouvait justifier cela.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Elle ne vient pas en plus, c'est la même qui est relancée parce que l'on n'a pas eu de candidature à la première.

Pas d'autre question d'actualité? Non.

(Applaudissements dans l'assemblée à l'arrivée de l'Echevin Gennart).

Je ne voudrais pas priver l'Echevin Gennart d'un coup de fil agréable à Madame Tillieux, donc on lui expliquera et il vous appellera.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Je peux répondre.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart va vous répondre, en live, à une question qu'il n'a pas entendue mais que l'on vient de lui relayer.

(Rires dans l'assemblée)

M. l'Echevin, L. Gennart:

Si j'ai bien compris, vous souhaitez avoir des informations sur la rue du Piroy où les travaux auraient été arrêtés.

Il est vrai que c'est les rues du Petit Bois et du Piroy sont en travaux. Ce sont des travaux difficiles. C'est une ancienne zone volcanique avec des poudingues en sous-sol et des argiles qui sont assez imperméables. Donc les écoulements d'eau sont difficiles à traiter. Comme les écoulements d'eau sont difficiles à traiter, on a dû évacuer pas mal de terre pour assurer le drainage correct de ces zones-là. Pour un drainage correct, on a dû creuser assez profondément et évacuer des terres.

Il faut savoir que le décret wallon en pollution de terre est extrêmement strict au point qu'il suffisait qu'un véhicule tourne au ralenti au-dessus de ces terres pour qu'elles soient polluées.

On a donc eu des surcoûts importants pour évacuer ces terres. Il y a donc eu des soucis de cet ordre-là aussi et une hausse importante du budget.

On est train de voir comment on peut terminer la deuxième phase. Il est vrai que la troisième phase, donc la rue du Petit Bois risque d'être en difficulté. Mais c'est un report de quelques mois, donc fin de cette législature ou début de la législature suivante, on doit encore le voir. Ce sera en traitement.

Pour rassurer: ce sont des travaux fait de manière définitive. On ne veut pas faire un bricolage qui tienne quelques années. Quand on refait une voirie, on la refait pour du très long terme. Donc on est en train de voir jusqu'où on peut aller aujourd'hui. Les travaux d'évacuation et la couche finale de la deuxième phase sont en phase finale et on verra bien, d'ici quelques semaines, donc courant du mois de mai, comment on pourra poursuivre les travaux ou s'il faudra relancer un cahier des charges pour l'année prochaine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Quand prévoyez-vous la fin des travaux exactement de cette phase-ci, la deuxième phase?

M. l'Echevin, L. Gennart:

Ici au mois de mai.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ici au mois de mai?

M. l'Echevin, L. Gennart:

Oui, cela va aller vite maintenant.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Parce que les riverains réclament que les routes ont été ouvertes depuis le mois de septembre. Cela semble extrêmement long.

La bonne nouvelle c'est que c'est le mois de mai et puis une deuxième phase dont on ne sait pas si elle débutera.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Pour le Petit Bois, à mon avis, ce sera l'année prochaine.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ok. Plus de question d'actualité? La séance publique est dès lors levée. Je déclare le huis clos et souhaite une excellente soirée à chacun et chacune. Merci cher public d'avoir assisté à cette séance du Conseil.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h30

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT